



**DOSSIER DES DELIBERATIONS VOTEES LORS DU CONSEIL SYNDICAL  
DU  
MARDI 4 MARS 2025 – 18 h 00**

**Compétences A-B-C-D :**

- 01-2025 : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 20/12/2024
- 02-2025 : Délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation, et de clôture du Compte – Epargne – Temps ;
- 03-2025 : Présentation du RSU (Rapport Social Unique 2023)
- 04-2025 : Délibération de reprise anticipée du résultat 2024 du budget M57 ;
- 05-2025 : Vote du budget principal M57-2025 et taux fongibilité ;

**Compétence B**

- 06-2025 : Délibération de reprise anticipée du résultat 2024 du Budget ANC ;
- 07-2025 : Vote du budget annexe ANC 2025 ;

**Compétence A :**

- 08-2025 : Délibération de reprise anticipée du résultat 2024 Budget AEP ;
- 09-2025 : Vote du budget annexe Eau potable 2025 ;
- 10-2025 : Présentation d'une décision signée du Président de virement de crédit n°1 du sur le budget annexe AEP 2024 ;
- 11-2025 : Validation du programme travaux et études eau potable 2025 et sollicitation des subventions ;
- 12-2025 : Délibération fixant le prix de l'eau potable pour 2025 ;
- 13-2025 : Choix de l'entreprise pour la réalisation des missions de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan ;

**Compétences A et C :**

- 14-2025 : Délibération autorisant le Président à lancer des consultations pour les missions : Etudes géotechniques ; Diagnostics Amiante/HAP (ouvrages et réseaux) ; Levés topographiques et détection réseaux divers

**Compétence C :**

- 15-2025 : Présentation d'une décision signée du Président de virement de crédit n°1 du sur le budget annexe AC 2024 ;
- **DOSSIER ANNULE DE L'ORDRE DU JOUR : 16-2025 : Délibération fixant le prix de l'assainissement collectif pour 2025 ;**
- 17-2025 : Délibération de reprise anticipée du résultat « Assainissement Collectif » 2024 ;
- 18-2025 : Vote du budget annexe Assainissement Collectif 2025 ;
- 19-2025 : Validation du programme travaux et études assainissement collectif 2025 et sollicitation des subventions ;





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-01

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 04 Mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b> Pour : <b>36</b> Contre : 0 Abstention : 0
<b>49</b>	32	<b>36</b>	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 13 Février 2025

Date d'affichage : 13 Février 2025

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;

**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; F. COUP ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN ; R. BILLOT ; JA. BISCHAICHIPY ; L. JANSONNIE

***Etaient présents pour la Compétence « C » : MA. CHIRON-***

***Absent excusé : P. GACHET***

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir : /***

***Absents : /***

***Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES***

***Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;***

***Absent excusé ; ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN***

***Absents excusés et représentés :***

***Absents : JB. MILAN***

**Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;**

**Secrétaire de séance : C. CHARTON**

01-2025  
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 18/12/2024

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20250304-01\_2025-DE

S<sup>2</sup>LOW

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :

- du Conseil Syndical du 18/12/2024

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Syndical du 18/12/2024

Fait à Bonnetan, le 04/03/2025

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON

Le Président,  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250304-01\_2025-DE

*[Faint, illegible text or stamp]*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN  
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

---

### Séance du 18/12/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

***Etaient présents pour la Compétence « A » :*** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

***Pouvoir :*** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

***Absent excusé :*** J. BIAUJAUD ; R. FALXA

***Absents excusés et représentés :***

***Absents :*** J. CANTILLAC ;

***Etaient présents pour la Compétence « B » :*** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; J.A. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. BILLOT

***Pouvoir :*** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

***Absent excusé :*** J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** L. JANSONNIE ; J. CANTILLAC

**Etaient présents pour la Compétence « C » :** C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

**Absent excusé :**

**Absents excusés et représentés :**

**Pouvoir :** /

**Absents :** /

**Etaient présents pour la Compétence « D » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** J. CANTILLAC ;

**Participent à la réunion :** Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

### Délibérations à l'ordre du jour :

#### Compétences A-B-C-D :

- 62-2024 : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 30/09/2024 et du compte rendu du Conseil Syndical du 04/12/2024,
- 63-2024 : Débat d'orientation budgétaire - budget unique M57-2025
- INFO - Présentation de l'étude des conséquences de transferts de compétences sur le fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan

#### Compétence D :

- 64-2024 : Fixation du Tarif DECI pour l'année 2025

#### Compétence B

- 65-2024 : Débat d'orientation budgétaire - Budget ANC pour 2025
- 66-2024 : Fixation des Tarifs ANC pour l'année 2025
- 67-2024 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2025 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement)

#### Compétence A :

- 68-2024 : Débat d'orientation budgétaire - Budget eau potable pour 2025
- Dossier reporté : 69-2024 : Fixation des Tarifs Eau potable 2025 ;
- 70-2024 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances Agence de l'Eau pour la performance du réseau potable 2025
- 71-2024 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2025 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement) ;
- 72-2024 : DM n°4 - BUDGET AEP M49
- 73-2024 : Délibération autorisant le Président à signer les conventions pour la mise en place des concentrateurs pour la télérelève
- 74-2024 : Délibération autorisant le Président à signer une prestation de services avec le Département de la Gironde pour assister le SIAEPA de Bonnetan pour l'élaboration de l'étude PGSSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux)
- 75-2024 : Délibération autorisant le Président à signer les conventions antennes des sites d'eau potable de Beychac et Cailleau, Créon et Sadirac

#### Compétence C :

- 76-2024 : Débat d'orientation budgétaire - Budget AC pour 2025 ;
- Dossier reporté : 77-2024 : Délibération fixant le prix de l'assainissement collectif pour 2025 ;
- 78-2024 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances Agence de l'Eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2025
- 79-2024 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2025 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement) ;

Le quorum étant atteint pour la compétence ABCD, la séance peut donc démarrer.

**62-2024**  
**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS SYNDICAUX**  
**DU 30/09/2024 ET DU 04/12/2024**

Monsieur le Président propose au vote l'approbation des procès-verbaux du Conseil Syndical du 30/09/2024 et du Conseil Syndical du 04/12/2024

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** les procès-verbaux des Conseils Syndicaux du 30/09/2024 et du 04/12/2024

La délibération 62-2024 est approuvée à l'unanimité.

**63-2024**  
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 –**  
**BUDGET FONCTIONNEMENT DU SIAEPA**

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au Budget de fonctionnement M57 ;

**Le Conseil Syndical**

**Prend acte** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

## 64-2024

**DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION DE LA COTISATION 2025  
DES MEMBRES DE LA COMPETENCE « D » POUR LA REALISATION DES TRAVAUX  
DE MAINTENANCE, ENTRETIEN ET CREATION DES POINTS D'EAU INCENDIE**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019 modifiant les statuts du SIAEPA de Bonnetan en validant de 14 communes à la compétence D « DECI - entretien, maintenance et Création des Point d'eau Incendie (PEI) »

Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA de Bonnetan annexés à l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019, concernant le financement de la compétence D « DECI » ;

Vu les travaux de maintenance et de création des PEI réalisés en 2024 ;

Vu les anomalies qu'il convient de lever en 2025 au regard des contrôles exécutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en 2024 ;

Le Président propose de maintenir la cotisation des communes à 3,50 euros par habitant pour l'année 2025.

	Nombre d'habitants (INSEE 2021)	Cotisation DECI 2025 (3.5euros/habitant)
Beychac	2614	9149
Bonnetan	1043	3650,5
Camarsac	1036	3626
Créon	4985	17447,5
Croignon	744	2604
Cursan	683	2390,5
Le Pout	627	2194,5
Loupes	930	3255
Lignan	852	2982
Fargues Saint Hilaire	3430	12005
Sadirac	4759	16656,5
Salleboeuf	2769	9691,5
ST Genès de Lombaud	401	1403,5
St Sulpice et Cameyrac	4945	17307,5
	29 818 habitants	104 363 €

Le Conseil Syndical,

- Fixe la cotisation 2025 des communes pour les travaux de maintenance et création des Points d'Eau Incendie à 3,50 euros par habitant ,

La délibération 64-2024 est approuvée à l'unanimité.

## 65-2024

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – BUDGET M49- ANC

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au service d'assainissement non collectif.

Mme MICHAUD propose une réflexion sur l'usage de l'excédent sur ce budget, comme par exemple une subvention pour les particuliers pour réhabiliter ou construire leur assainissement non collectif. Ce travail devra être mené au cours de l'année 2025.

#### Le Conseil Syndical

**Prend acte** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

**66-2024**  
**FIXATION DU TARIF ANC – 2025**

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au service d'assainissement non collectif présenté en séance ;

Le Président propose de maintenir en 2025 les tarifs ANC en vigueur en 2024, comme suit :

Le montant de la redevance est de 150 euros pour une durée de 5 ans.

Le montant de la redevance est sollicité dès le premier contrôle :

- Soit par l'émission d'un titre de recettes pour les usagers des communes de Carignan-de-Bordeaux et de Haux ;
- Soit sur la facture d'eau à raison de 30 euros par an durant 5 ans soit 150 euros pour les 16 autres communes de la compétence B - ANC.

Le Conseil Syndical

- Approuve le maintien des tarifs ANC de 2024 en 2025 ;

**La délibération 66-2024 est approuvée à l'unanimité.**

67-2024

**DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2024  
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2024	Crédits votés par DM en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
11	2184	4 092.43		4 092.43	1 023.10
12	2182	30 000		30 000	7 500.00
14	2183	3 000		3 000	750.00
<b>TOTAL</b>					<b>9 273.10 €</b>

Le total des crédits ouvert au titre des 25 % représenterait la somme de 9 273.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

**La délibération 67-2024 est approuvée à l'unanimité.**

68-2024

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – BUDGET M49- EAU POTABLE**

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au service de l'eau potable.

**Le Conseil Syndical**

**Prend acte** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

70-2024

**FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES  
AGENCE DE L'EAU POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

**Exposé des motifs**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auquel est assujettie les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public le Syndicat doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

VU la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur la fixation des tarifs des redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre le SIAEPA de la Région de Bonnetan et la société SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2022 et notamment les articles 45.3. et 46 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité), emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Syndicat, en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau à compter du 1er janvier 2025 d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance du réseau d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable, pour le compte de l'autorité délégante, de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat portant mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc au Syndicat de fixer le montant forfaitaire facturé aux usagers du service public de l'eau potable au titre de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à laquelle il est assujéti, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat valant mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

### Article 1 :

**FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,07 € HT (soit 0,074 € TTC) / m<sup>3</sup> ;

### Article 2 :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération 70-2024 est approuvée à l'unanimité.

**71-2024**  
**DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2024**  
**BUDGET EAU POTABLE**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2024	Crédits votés par DM en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
102	2315	0		0	0
127	2315	32 000		32 000	8 000
132	2184	15 000		15 000	3 750
132	2315	40 000		40 000	10 000
133	2313	230 000	+17 500	247 500	61 875
133	2182	0	+2 500	2 500	625
134	2315	250 000		250 000	62 500
144	2315	100 000	-29 500	70 500	17 625
155	2315	270 000	-230 000	40 000	10 000
161	2315	130 000	+220 000	350 000	87 500
170	2315	18 000	+9 500	27 500	6 875
171	2315	0	+10 000	10 000	2 500
172	2315	300 000	+60 000	360 000	90 000
173	2315	20 000		20 000	5 000
174	2315	185 000		185 000	46 250
175	2315	180 000		180 000	45 000
176	2315	100 000		100 000	25 000
177	2315	30 311.42		30 311.42	7 577.85
178	2315	100 000	-60 000	40 000	10 000
179	2315	270 000		270 000	67 500
180	2315	450 000		450 000	112 500
65	2315	200 000		200 000	50 000
<b>TOTAL</b>					<b>730 077.85 €</b>

Le total des crédits ouvert au titre des 25 % représenterait la somme de 730 077.85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

**La délibération 71-2024 est approuvée à l'unanimité.**

**72-2024**  
**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°4**  
**BUDGET 2023 AEP**

Afin d'honorer la 2<sup>ème</sup> échéance de l'emprunt de 600 000 € contracté cette année auprès de La Banque Postale, il est nécessaire de faire un virement de crédit afin d'alimenter les comptes 1641 « emprunt » et 66111 « intérêts d'emprunt ».

	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<b>20 - Immobilisations incorporelles -</b>		
<u>Compte de dépenses 2031</u> – opération 77		10 000 €
<b>16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		
<u>Compte de dépenses 1641</u>	10 000 €	
	Fonctionnement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<b>011 -Charges à caractère général</b>		
<u>Compte de dépenses 6168</u>		5 000 €
<b>66- Charges financières</b>		
<u>Compte de dépenses 66111</u>	5 000 €	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°4.

La délibération 72-2024 est approuvée à l'unanimité.

**73-2024**

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS  
POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA TELERELEVE SUR LE TERRITOIRE DU SIAEPA DE BONNETAN**

Le Président rappelle les éléments suivants :

Dans le cadre du marché passé avec le SAUR TRAVAUX pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau (communaux et consommateurs atypiques) sur le territoire du SIAEPA de BONNETAN, il est nécessaire de solliciter l'autorisation des communes pour implanter un concentrateur sur les bâtiments publics destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Afin de formaliser administrativement cette autorisation d'hébergement il faut signer des conventions d'hébergement avec chacun des propriétaires des bâtiments qui vont accueillir ces concentrateurs.

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, à savoir les conventions d'hébergement des concentrateurs nécessaire au déploiement de la télérelève sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

La délibération 73-2024 est approuvée à l'unanimité.

#### 74-2024

### DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LES DEVIS POUR MISSION D'ASSISTANCE APPORTEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE POUR LA REALISATION DU PGSSE

Le Président rappelle les éléments suivants :

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années (nouvelle directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des EDCH). Elle a été transcrite en droit français par l'Arrêté du 03 janvier 2023.

La directive européenne sur l'eau potable publiée en 2020 rend obligatoire les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à l'horizon 2027-2029.

Le SIAEPA de Bonnetan souhaite débiter la réalisation de son PGSSE début 2025 étant donné que l'ARS demande dans l'autorisation administrative de prélèvement sur le nouveau forage oligocène d'engager cette étude.

Afin d'accompagner le Maître d'ouvrage dans cette démarche, les services du Département de la Gironde propose son appui pour l'élaboration de ce document pour un montant de 2600 € TTC (cf. devis annexé)

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à signer le devis correspondant à cette assistance.

**La délibération 74-2024 est approuvée à l'unanimité.**

**75-2024**  
**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS**  
**TRI PARTITES D'OCCUPATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE**  
**POUR LES ANTENNISTES**

Le Président rappelle les éléments suivants :

En date du 20 avril 2012 (site de Créon), du 13 janvier 2015 (site de Beychac), et du 5 Aout 2019 (site de Sadirac), la société Orange France à laquelle vient aux droits la société TOTEM France dans l'exécution et les obligations du contrat, a conclu avec le Syndicat et son Exploitant, anciennement SUEZ, une convention destinée à mettre à disposition des équipements techniques dans l'immeuble sis :

Château d'Eau Route de BAUDUC, 33 670 CREON Référence cadastrale : section AE – parcelle : 225	Château d'Eau Lieudit PERICHE, 33 750 BEYCHAC ET CAILLEAU Référence cadastrale : section B – parcelle : 202	Château d'Eau Lieudit LA SENSINE à SADIRAC (33 670) Référence cadastrale : section AR – parcelle : 297
--	---	--

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, Le SIAEPA de la Région de Bonnetan a confié à SAUR, par un contrat de concession des services publics, reçu en Préfecture de la Gironde le 04 novembre 2021, l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable et d'assainissement.

Dans ce contexte évolutif, les Parties se sont rapprochées afin de modifier, les conventions initiales.

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, à savoir les conventions d'occupations des réservoirs d'eau potable de Créon, Beychac et Cailleau et Sadirac avec la société TOTAM France jointes en annexe.

**La délibération 75-2024 est approuvée à l'unanimité.**

76-2024

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025  
– BUDGET M49- ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au service de l'assainissement collectif.

**Le Conseil Syndical**

**Prend acte** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

**78-2024****FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES  
POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****Exposé des motifs**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auquel sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, le Syndicat doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

VU la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur la fixation des tarifs des redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre le SIAEPA de la Région de Bonnetan et la société SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2022 et notamment les articles 45.3. et 46 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité), emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Syndicat en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau à compter du 1er janvier 2025 d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif, pour le compte de l'autorité délégante, de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat portant mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc au Syndicat de fixer le montant forfaitaire facturé aux usagers du service public de l'assainissement au titre de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement à laquelle elle / il est assujetti / assujettie, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat valant mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

### Article 1 :

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,105 € HT (soit 0,1155 € TTC) / m<sup>3</sup> ;

### Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération 78-2024 est approuvée à l'unanimité.

## 79-2024

**DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR  
DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2024	Crédits votés par DM en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
102023	2315	500 000		500 000	125 000
112024	2315	355 000		355 000	88 750
12018	2315	150 000		150 000	37 500
122024	2315	150 000		150 000	37 500
132024	2315	150 000		150 000	37 500
52019	2315	15 000		15 000	3 750
TOTAL					330 000 €

Le total des crédits ouverts au titre des 25 % représenterait la somme de 330 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

**La délibération 79-2024 est approuvée à l'unanimité.**

**INFO - Présentation de l'étude des conséquences de transferts de compétences sur le fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan**

Collectivités Conseils présente son étude. (cf. power point joint)



**Mission d'Accompagnement  
pour l'analyse de l'impact  
éventuel d'un transfert de  
nouveaux services  
assainissement au SIAEPA de  
Bonnetan**

Décembre 2024



## Sommaire

1. Contexte de l'étude
2. Diagnostic Contractuel et juridique
3. Diagnostic technique
4. Diagnostic financier
5. Impact sur l'organisation
6. Synthèse
7. Prochaines étapes



## Contexte de l'Etude

Collectivités Conseils a été mandaté par le SIAEPA de Bonnetan pour étudier l'impact de la Loi Notre concernant un éventuel transfert de la compétence Assainissement des communes actuellement compétentes en matière d'assainissement collectif et se situant sur le territoire du syndicat.

11 services ont fait l'objet de cette étude.



3

## Diagnostic Contractuel/juridique

4

# Le territoire intercommunal

	Compétence AEP 01/01/2025	Compétence AEP 01/01/2026	Compétence AC 01/01/23	Compétence AC 01/01/26	Compétence ANC 01/01/23	Compétence ANC 01/01/26	Compétence DECI 01/01/23	Compétence DECI 01/01/26
Communauté de Communes des Coteaux Bordelais	Bonnetan	Communauté de Communes des Coteaux Bordelais	Bonnetan	Communauté de Communes des Coteaux Bordelais	Communauté de Communes des Coteaux Bordelais	Communauté de Communes des Coteaux Bordelais	Bonnetan	Bonnetan
	Camarsac		Camarsac				Camarsac	
	Croignon		Croignon				Croignon	
	Fargues Saint Hilaire		Fargues Saint Hilaire				Fargues Saint Hilaire	
	Salleboeuf		Salleboeuf				Salleboeuf	
	Tresses		Tresses				Tresses	
Communauté de Communes de Saint Loubès	Communauté de Communes de Saint Loubès	Communauté de Communes de Saint Loubès	Communauté de Communes de Saint Loubès	Communauté de Communes de Saint Loubès	Communauté de Communes de Saint Loubès	Communauté de Communes de Saint Loubès	Saint Sulpice et Caméyrac	Saint Sulpice et Caméyrac
							Beychac et Callou	Beychac et Callou
Communauté de Communes du Créonnais	Créon	Communauté de Communes du Créonnais	Créon	Communauté de Communes du Créonnais	Communauté de Communes du Créonnais	Communauté de Communes du Créonnais	Créon	Créon
	Saint Genes de Lombard		Saint Genes de Lombard				Saint Genes de Lombard	
	Sadrac		Sadrac				Sadrac	
	Cursan		Cursan				Cursan	
	Le Pout		Le Pout				Le Pout	
	Loupès		Loupès				Loupès	
	Haux		Haux				Haux	
Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers	Lignan de Bordeaux	Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers	Lignan de Bordeaux	Lignan de Bordeaux	Lignan de Bordeaux	Lignan de Bordeaux	Lignan de Bordeaux	Lignan de Bordeaux



## La gestion de l'Assainissement Collectif

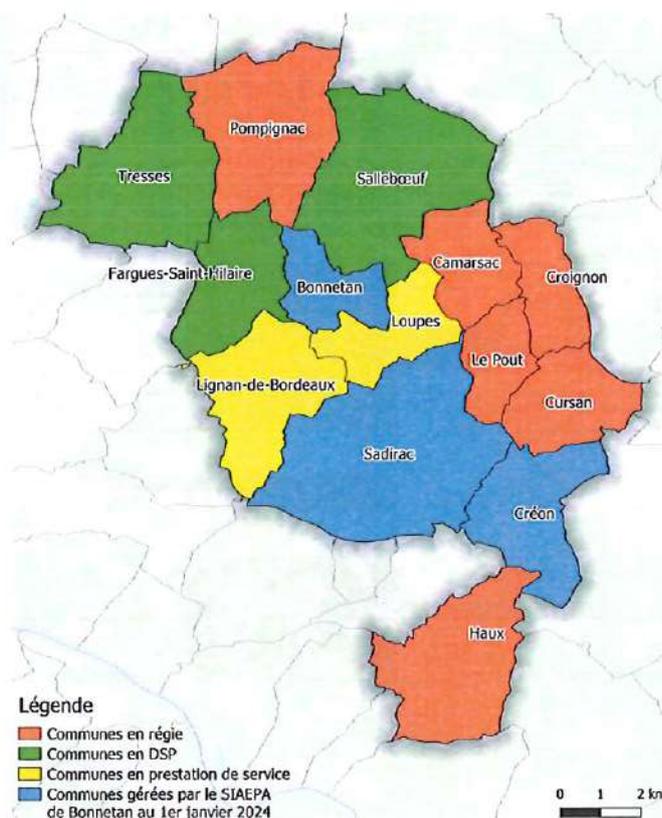
Commune	Gestion de l'AC	Période des contrats
CAMARSAC	Régie	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020
CROIGNON	Régie	
CURSAN*	Régie	
FARGUES SAINT HILAIRE*	Délégation à Suez	Du 1 <sup>er</sup> avril 2026 au 30 mars 2025
HAUX*	Régie	
LE POUT	Régie	
LIGNAN DE BORDEAUX*	Prestation de service à SUEZ	Du 25 mars 2021 au 31 mars 2025
LOUPES*	Régie pour l'exploitation des STEP et réseaux	
	Prestation de service à SOGEDO pour les PR	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026
POMPIGNAC	Régie	
SALLEBOEUF*	Délégation à Suez	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2028
TRESSSES*	Délégation à Suez	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2029

■ Prestation de service  
■ DSP  
■ Régie

- 11 communes ont fait partie de l'étude sur une potentielle intégration au SIAEPA de Bonnetan.
- Les documents collectés n'ont permis de faire une étude complète que sur les communes de Cursan, Fargues Saint Hilaire, Haux Lignan-de-Bordeaux, Loupès, Salleboeuf et Tresses. Les informations sur les autres communes ne sont que partielles ou absentes.



## La gestion de l'Assainissement Collectif



## Audit Juridique

Liste des conventions communiquées par les différentes entités :

- Convention de déversement des effluents de Tresses vers Bordeaux Métropole (Juillet 2019) :
  - 2 raccordements se situant sur la commune d'Artigues-Près-Bordeaux ;
  - Envoi des effluents vers la STEP de Sabarèges à Ambarès hormis pour le quartier de Joli-Bois (envoi vers Fargues) ;
  - Volume journalier admissible de 1 272 m<sup>3</sup>/j, soit 464 280 m<sup>3</sup>/an
  - Volume total déversé annuel : 331 567 m<sup>3</sup> (valeur 2022) soit 70% de la capacité de rejet.
- Convention de déversements des effluents de Tresse vers Fargues-Saint-Hilaire, avenant 1 (Juillet 2017) :
  - 1 raccordement se situant au niveau du quartier Joli Bois à Tresses ;
  - Envoi des effluents de ce quartier (3% des abonnés de Tresse) vers la STEP de Fargues-Saint-Hilaire ;
  - Volume journalier admissible de 200 EH/j.
- Convention de facturation de la redevance assainissement pour la commune de Lignan-de-Bordeaux par Saur (SIAEPA Bonnetan)
- Contrat de curage des postes de relevage de Loupes par la société LES VIDANGES DE LA HAUTE GIRONDE
  - 4 PR concernés pour 3 lavages par an (février, juin et octobre)
  - Montant total annuel : 1 095 € HT.
- Contrat d'entretien électromécanique des postes de relevage de Loupes par la société SOGEDO

# Diagnostic technique

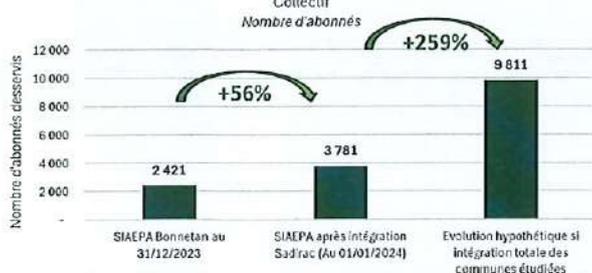
9

## Assiette des services et évolutions hypothétiques

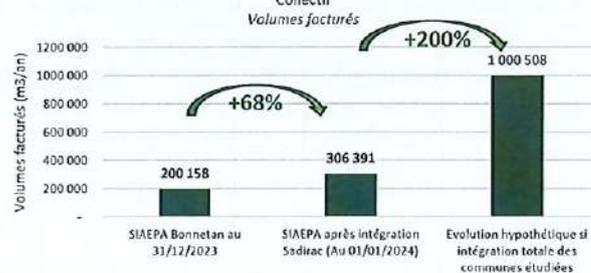
\*données estimées

	Cursan	Fargues St Hilaire	Haux	Lignan-de-Bordeaux	Loupes	Salleboeuf	Le Pout	Croignon	Tresses	Pompignac	Comarsac*	SIAEPA Bonnetan (Sadirac)	SIAEPA Bonnetan (Créon, Bonnetan)
Abonnés	224	1 353	224	159	328	851	132	271	2 143	1 325	390	1 360	2 421
Volumes facturés	10 974	167 065	14 651	16 198	41 826	86 687	13 500	28 979	249 142	122 831	48 497	106 233	200 158
Nombre de conventions de déversement	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0

Evolution potentielle du SIAEPA de Bonnetan - Service Assainissement Collectif



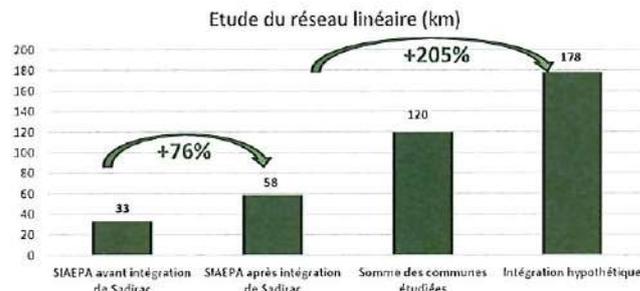
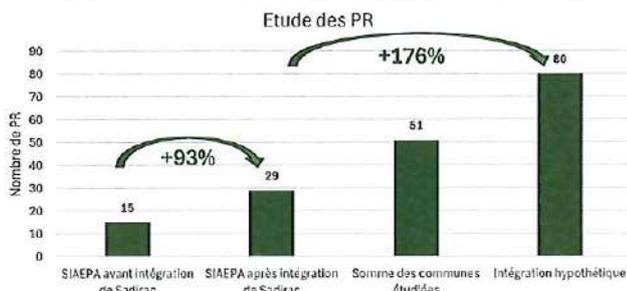
Evolution potentielle du SIAEPA de Bonnetan - Service Assainissement Collectif



- En cas d'intégration totale des communes étudiées, prévision d'une évolution totale des abonnés de +162% (+3 900 abonnés) et des volumes de +214% (428 000 m3)
- On note une évolution plus importante des volumes par rapports aux abonnés du fait des volumes facturés sur Fargues Saint Hilaire (167 000 m3)

## Le réseau d'assainissement

	Cursan	Fargues St Hilaire	Haux	Lignan-de-Bordeaux	Loupes	Salleboeuf	Le Pout	Croignon	Pomplagnac	Tresses	Camarsac	SIAEPA Bonnetan (Créon et Bonnetan)	SIAEPA Bonnetan (Sadirac)
PR	4	10	5	2	7	10	Absence de données	Absence de données	5	8	Absence de données	15	14
Linéaire réseau séparatif (km)	5,97	17,65	4,5	3,72	9,22	15,324	2,96	5,67	22,83	31,791	Absence de données	33,25	25,15



- L'ensemble des communes étudiées ont un réseau séparatif, à l'instar du SIAEPA de Bonnetan.
- Les communes étudiées ont un réseau moins important que le Syndicat. Une intégration totale induirait une **augmentation du réseau et du nombre de PR de +430% par rapport au réseau du SIAEPA avant intégration de Sadirac.**



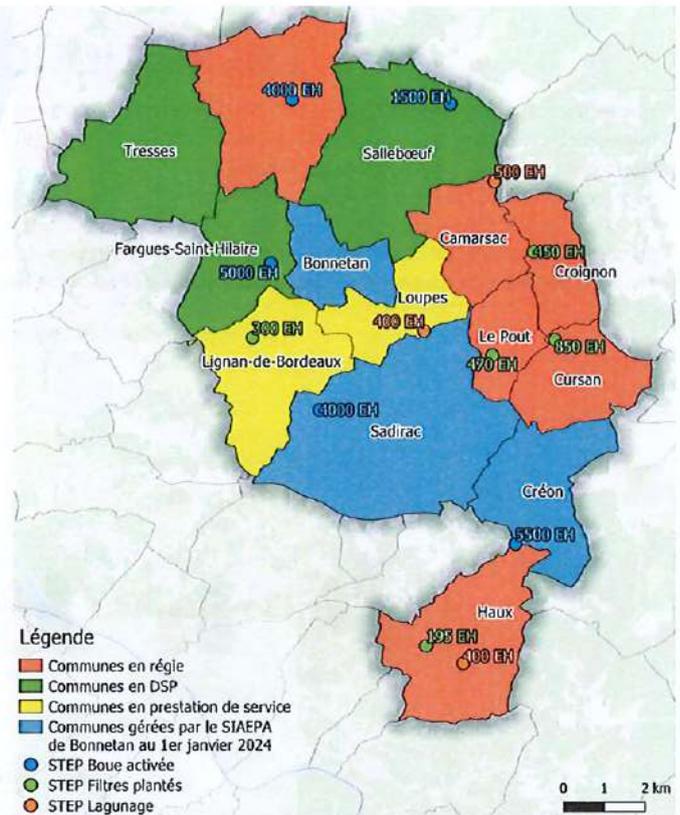
## Le patrimoine assainissement

- Aucune station n'est présente sur les communes de Tresses (rejets vers Bordeaux Métropole) et une nouvelle station sur Loupes devrait être mise en service en 2025 (FRP, 800 EH).
- La majorité des stations a une capacité inférieure à 500 EH (7/12). 2 stations ont des capacités importantes : Fargues St Hilaire (5 000 EH) et Pomplagnac (4 000 EH après extension en 2016).
- L'étude distingue 3 types de stations : les stations à boues activées (5), les filtres plantés de roseaux (5) et les lagunes (2).
- La majorité des stations a des rejets conformes à son arrêté préfectoral (7/11). Les stations de Haux STEP 2 (Phosphore), Lignan-de-Bordeaux (MES et DCO) et de Loupes (Azote) ont des problématiques sur au moins un des paramètres (indiqués entre parenthèses).
- Aucune donnée n'a été relevée sur la station de Croignon.

	Cursan	Camarsac	Fargues St Hilaire	Haux STEP 1	Haux STEP 2	Lignan-de-Bordeaux	Loupes	Salleboeuf STEP Salleboeuf	Salleboeuf STEP Pontons	Le Pout	Croignon	Pomplagnac	SIAEPA Bonnetan STEP Créon	SIAEPA Bonnetan STEP Genestat	SIAEPA Bonnetan STEP Sadirac
Type de station	Filtres plantés de roseaux	Boues activées	Boues activées	Lagune aérée	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	Lagune	Boues activées	Boues activées - bioréacteur séquencé	Filtres Plantés de Roseaux	Filtres plantés de roseaux	Boues activées	Boues activées filtration membranaire	Lits à sables	Boues activées
Date de mise en service	2012	2024	2012	1986	2014	2017	1994	2006	2020	2022	2006	2016 (extension de 1 800 EH à 4000 EH)	2014	2005	2009
Capacité (EH)	850	1 000	5 000	400	195	300	400	1 500	175	470	450	4 000	5 500	60	4 000
Conformité en sortie	OUI (2022)	Absence de données	OUI (2022)	OUI (2023)	PTOT > arrêté préfectoral	MES et DCO > arrêté préfectoral	Traitement azote quasi inexistant	OUI (2023)	OUI	OUI (2023)	Absence de données	OUI (2023)	OUI (2023)	Absence de données	OUI (2023)

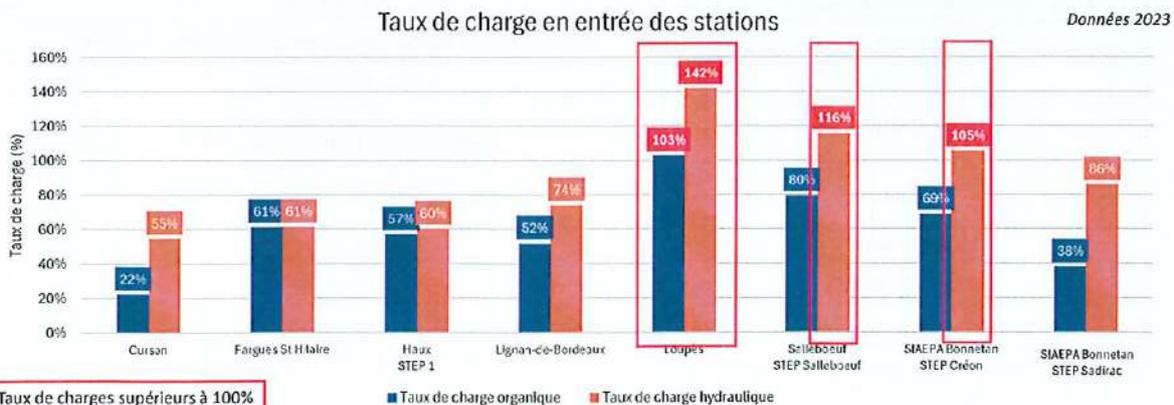


# Le patrimoine assainissement



## Les taux de charge des stations

- Etude des taux de charge en entrée de 6 stations d'épuration et comparaison aux stations du Syndicat.
- La station de Loupes est en surcharge hydraulique et organique mais des travaux d'extension ont été réalisés en 2023 (x2 sur la capacité de la station aujourd'hui, et prévision x2 dans les prochaines années pour atteindre 1200 EH). Les surcharges ne sont donc plus d'actualité.
- Aucune donnée n'a pu être récoltée concernant la station de Camarsac.
- la station de Sallebœuf est en surcharge hydraulique. Des travaux seront donc éventuellement à prévoir sur ces stations.
- Il est tout de même à noter une pluviométrie importante en 2023 induisant une légère surcharge sur l'ensemble des stations. Il est à rappeler la nature séparative de l'ensemble des réseaux étudiés.



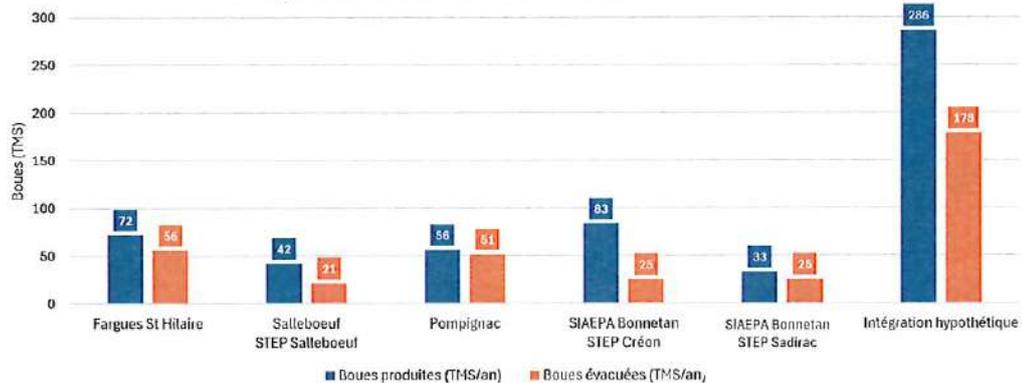
Taux de charges supérieurs à 100%



## Les boues des stations

- Seules les stations à boues activées ont des productions de boues annuelles. Pour les autres stations, la production et l'évacuation des boues s'effectue lors des curages (en moyenne tous les 10 ans pour une lagune). La station de Pontons à Salleboeuf n'a pas de données sur la production et l'évacuation des boues.
- Aucune donnée n'a pu être récoltée concernant les boues de la station de Camarsac.
- Les 3 stations étudiées produisent en moyenne 34 TMS de boues et 26 TMS sont évacuées.
- En cas d'intégration de l'ensemble des stations, la production de boues totale serait à minima de 286 TMS/an et l'évacuation de 178 TMS/an (réalité sûrement plus importante du fait de l'absence de données sur Camarsac).

Boues produites et évacuées sur les stations à boues activées



## Mise en place de Schémas Directeurs

Communes étudiées	Mise en place d'un Schéma Directeur ?
CAMARSAC	Absence de données
CROIGNON	Absence de données
CURSAN	OUI en 2002 + Diagnostic réseau
FARGUES SAINT HILAIRE	V1 en 2022
HAUX	Etude diagnostic réseau réalisé mais pas de Schéma Directeur
LE POUT	Absence de données
LIGNAN DE BORDEAUX	SDA en 2011 Diagnostic AC : Phases 1 et 2 en 2024
LOUPES	Etude Diagnostic réseau phase 4 en 2017
POMPIGNAC	Absence de données
SALLEBOEUF	OUI en 2022
TRESSES	Diagnostic réseaux en 2022 – dans le cadre de la lutte contre les ECP (cf convention déversement vers BM)



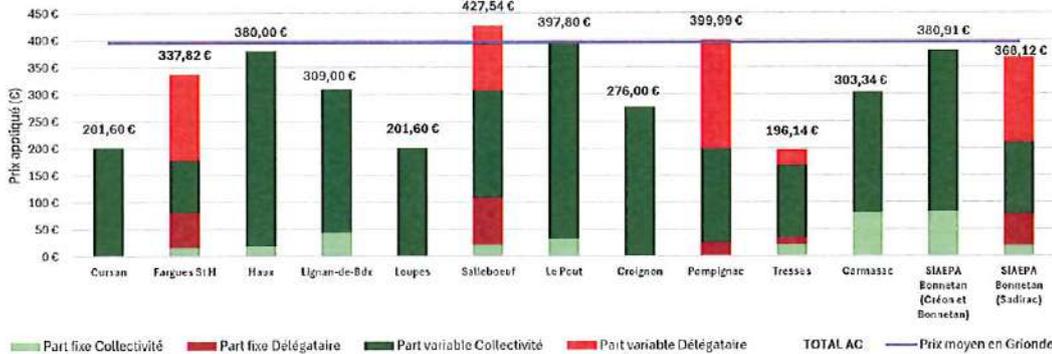
## Investissements à prévoir

Communes étudiées	Travaux à prévoir
CAMARSAC	Absence de données
CROIGNON	Absence de données
CURSAN	Préconisation Diagnostic d'Etude du réseau : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement H2S à installer sur le PR Milouet – estimation 17 k€</li> <li>• Mise en place d'une télégestion – estimation 30 k€</li> <li>• Maj arrêté de la STEP – estimation 7,5 k€</li> </ul>
FARGUES SAINT HILAIRE	Préconisation SDA : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement de réseau : 844 ml – estimation 588 k€</li> <li>• Renouvellement manchettes, branchements, regards et cunettes – estimation 418 k€</li> </ul>
HAUX	Diagnostic d'Etude du réseau – uniquement phase 1 rendue, pas de préconisation de travaux
LE POUT	Absence de données
LIGNAN DE BORDEAUX	Préconisation SDA : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension de réseau (+70 UL) et de la STEP – estimation 799 050€ (tarifs 2011)</li> </ul>
LOUPES	Travaux effectués (1 poste + nouvelle STEP)
POMPIGNAC	Absence de données
SALLEBOEUF	Préconisation SDA : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'une nouvelle STEP (4 200) car l'actuelle est en surcharge hydraulique et organique – estimation entre 5 150-6 800 k€ (yc destruction ancienne STEP)</li> <li>• Réhabilitation réseau (4,3 km) – estimation 1 176 k€</li> <li>• Reprise des anomalies réseau – estimation 135 k€</li> </ul>
TRESSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabilitations de réseaux - estimation 1 M€</li> <li>• Enquêtes pour établissements de CSD</li> </ul>

## Diagnostic financier

# Les tarifs de l'Assainissement Collectif

Composition d'une facture 120 m3



- Les tarifs présentés sont ceux de l'assainissement collectif, hors redevances et TVA
- 4 communes appliquent une part délégataire dans la facture aux usagers : Fargues Saint Hilaire, Salleboeuf, Pompignac et Tressas.

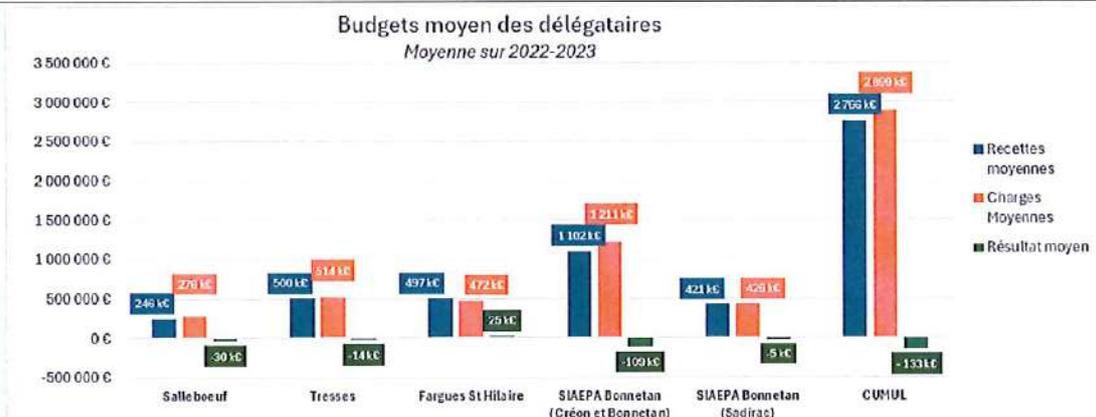
	Cursan	Fargues St Hilaire	Haux	Lignan-de-Bordeaux	Loupes	Salleboeuf	Le Pout	Croignon	Pompignac	Tressas	Camarsac	SIAEPA Bonnetan (Créon, Bonnetan)	SIAEPA Bonnetan (Sadirac)
PFAC / PAC	4 500 € / logement	Sans objet	5 000 € / logement	4 000 € / logement	3 000 € / logement	4 500 € / logement	3 800 € / logement	Sans objet	1 000 € / logement	16€/m2	Absence de donnée	4 000€ /logement	3 500 € /logement



# Les budgets des délégataires

- 3 communes de l'études sont en DSP : Salleboeuf, Tressas et Fargues-Saint-Hilaire. Le délégataire associé pour ces Collectivités est Suez.
- Les budgets des 3 DSP a été étudié en moyenne sur 2022 et 2023 (hormis Salleboeuf, où l'étude a été portée sur 2021-2022 par manque d'information).
- Les DSP de Salleboeuf et de Tressas ont un résultat avant impôt négatif, respectivement de -30 k€ et -14 k€ en moyenne.
- La DSP de Fargues-Saint-Hilaire a un résultat avant impôt positif.
- Le cumul des budgets de l'ensemble des DSP donne un ordre de grandeur d'un potentiel contrat unique de délégation.

Budgets moyen des délégataires  
Moyenne sur 2022-2023



# Cas des régies – Personnel et budget à prévoir

- En cas de reprise des communes en Régie par le SIAEPA de Bonnetan, du Personnel devra être affecté à la gestion de l'Assainissement Collectif (réseau et stations). Pour cela, il est nécessaire de dimensionner le besoin hypothétique.
- Ce dimensionnement se fera via le cas pratique de Cursan, grâce aux données suivantes :
  - Commune possédant 1 STEP ( Filtres Plantés de Roseaux, 850 EH) en Régie ;
  - Estimation du temps passé sur cette station : 30 min par semaine, soit 1/10<sup>e</sup> du temps de l'agent communal.
  - Charges de personnel imputées : 9 000 € HT/an (valeur 2022)
  - Autres charges à caractère général (sous traitance, électricité, carburant, fournitures, achat d'eau, etc.) : 32 k€ HT/an (valeur 2022).
- Pour rappel, l'étude prend en compte 6 communes en Régie : Haux, Cursan, Le Pout, Camarsac (pas de STEP), Croignon et Pompignac.
- Le récapitulatif du patrimoine assainissement est décrit dans le tableau présenté à la page suivante.
- Les estimations sont les suivantes
  - 6 stations à gérer dont 5 de taille équivalente à celle de Cursan
  - La STEP à boues activées nécessite un passage plus régulier, estimé à 2/3 fois par semaine (1h) soit 2 à 3 h/semaine.
  - Réseau : estimation à 48 km (Camarsac identique à Croignon)
  - PR : hypothèse de 5 PR par commune étudiée soit un total de 35 PR
  - Nécessité de prendre en compte les temps de déplacement du fait du caractère géographique des Régie étudiées



# Cas des régies – Personnel et budget à prévoir

- Conclusion, dans l'hypothèse d'intégration de ces communes en Régie :
  - Sur la base des temps passés:
    - Personnel: nécessité d'avoir un agent du SIAEPA pour les STEP de Haux, Croignon, Cursan et Pompignac, les PR et les réseaux, pour un temps passé estimé de 29 h /semaine, auquel il faut ajouter les temps de transport : 65 k€
    - Cet agent doit être équipé d'un véhicule d'intervention : 10 k€
    - Soit un total de 75 k€
  - Sur la base des charges de personnel de Cursan: estimation à 80 k€/an pour les 6 services
  - Charges à caractère général : estimation à 268 000 €, avec une incertitude concernant la STEP de Pompignac, dont la gestion sera plus importante à prévoir que les stations de type lagune ou filtres plantés de roseaux.

	Cursan	Haux	Camarsac	Le Pout	Croignon	Pompignac	CUMUL
Stations (capacité)	1 STEP type Filtres Plantés de Roseaux (850 EH)	2 STEP type Lagune aérée (400 EH) et Filtres Plantés de Roseaux (195 EH)	Aucune station	1 STEP type Filtres Plantés de Roseaux (470 EH)	1 STEP type Filtres Plantés de Roseaux (450 EH)	1 STEP Boues Activées (4 000 EH)	6 STEP dont 1 Boues Activées (4 000 EH)
Linéaire réseau (km)	5,97 km	4,5 km	5,6	2,96 km	5,67 km	22,83 km	48 km
PR	4	5	5	5	5	5	35 PR
Personnel	STEP : 1 agent - 30 min /semaine (1/10 <sup>e</sup> du temps de l'agent) - avec PR + AS + urgences réseaux = 4h / semaine	STEPs : 2 x 30 min /semaine + PR + AS + urgences réseaux = 5 h/semaine	PR + AS + urgences réseaux = 3 h/semaine	STEP : 30 min /semaine + PR + AS + urgences réseaux = 4 h/semaine	STEP : 30 min /semaine + PR + AS + urgences réseaux = 5 h/semaine	STEP : 2,5 /semaine + PR + AS + urgences réseaux = 8 h/semaine	1 agent => 29h/semaine + temps de trajet (15%) => 33 h / semaine = 1,5 ETP
Budget - personnel	9 000 € HT/an de charges de personnel	18 000 €	5 000 €	9 000 €	9 000 €	30 000 €	80 000 €/an
Budget - charges générales	32 000 € HT/an de charges générales	60 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	80 000 €	268 000 €/an

Données "fixes" (servant au calcul et/ou à la comparaison)

Données estimées



## Cas des régions – Les incertitudes

/!\ Les questions en suspens et homogénéisation des pratiques à prévoir au niveau du syndicat sur :

- Curage des réseau et PR
- Gestion des boues sur la STEP de Pompignac (qui pour évacuer ?)
- Gestion des réactifs pour la station de Pompignac
- Gestion de l'électromécanique, automatisme, informatique, etc. sur la station de Pompignac
- Gestion des curages des lagunes et faucardages des FPR
- Gestion clientèle et facturation ? Possibilité de passer un contrat de prestation avec Saur ?



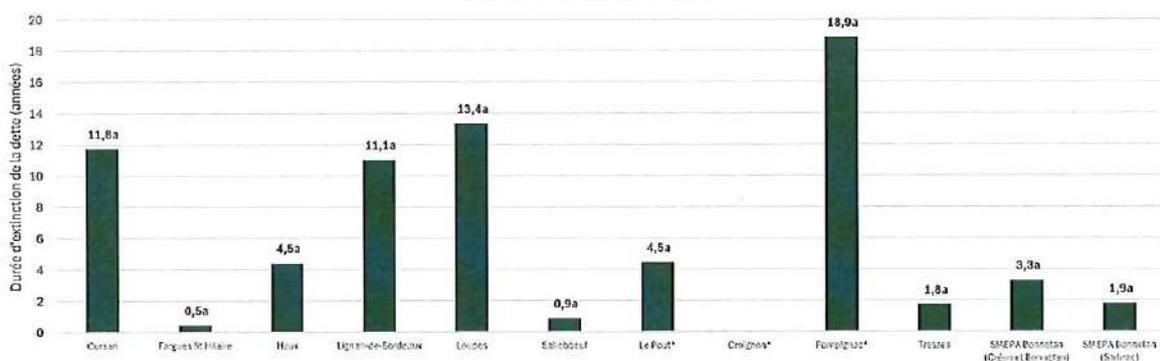
24

## Les dettes des Collectivités

Données 2022

	Cursan	Fargues St Hilaire	Haux	Lignan-de-Bordeaux	Loupes	Salleboeuf	Le Pout	Croignon	Tresses	Pompignac	SIAEPA Bonnetan (Créon et Bonnetan)	SIAEPA Bonnetan (Sadira)
Subventions d'investissement	- €	14 250 €	12 644 €	- €	110 781 €	18 663 €	Absence de donnée	Absence de donnée	Absence de donnée	- €	- €	37 185 €
Capital restant dû au 31/12/2023	48 236 €	119 431 €	192 660 €	359 681 €	447 249 €	157 824 €	144 402 €	Absence de donnée	Absence de donnée	500 000 €	2 089 339 €	575 420 €

Durée d'extinction de la dette



25

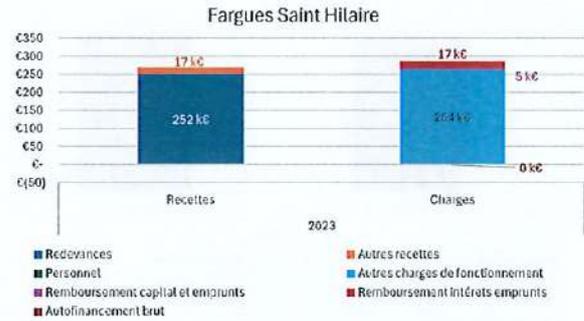
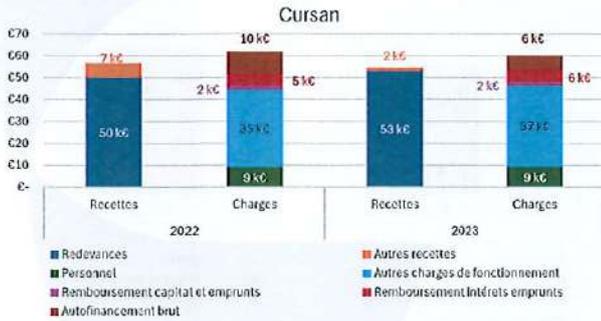
# Les budgets annexe Assainissement Collectif

**Cursan** : Légère diminution des recettes et des charges de fonctionnement entre 2022 et 2023. L'autofinancement brut est en baisse également.

- 56 k€/an de recettes en moyenne
- 45 k€/an de charges de fonctionnement en moyenne
- 8 k€/an de charges financières – 48 k€ d'emprunts restant dû à fin 2023
- **Autofinancement brut (10 k€ en 2022 et 6k€ en 2023)**, largement inférieur aux investissements réalisés (105 k€/an en 2022 et 87 k€/an en 2023).
- Aucune donnée sur l'excédent cumulé.

**Fargues-St-Hilaire** : l'Autofinancement est nul sur Fargues Saint Hilaire en 2023.

- 269 k€/an de recettes en 2023
- 264 k€/an de charges de fonctionnement en 2023
- 5 k€/an de charges financières – 119 k€ d'emprunts restant dû à fin 2023
- **Autofinancement brut nul en 2023**, pour des investissements à 395 k€ en 2023.
- **Excédent cumulé de 1 196 k€ à fin 2023 (4,5 années de recettes)**



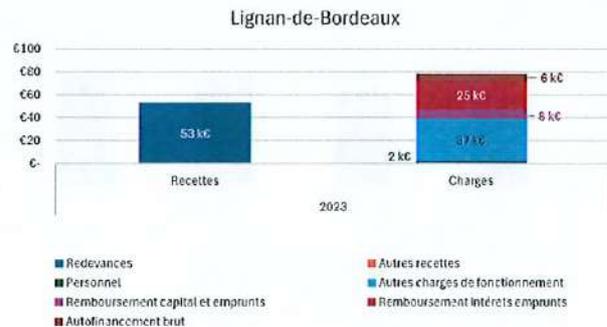
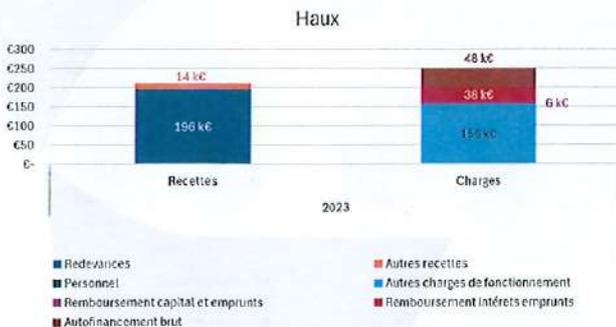
# Les budgets annexe Assainissement Collectif

**Haux** : Aucune charge de personnel sur Haux.

- 210 k€/an de recettes en 2023
- 158 k€/an de charges de fonctionnement en 2023
- 6 k€/an de charges financières – 193 k€ d'emprunts restant dû à fin 2023
- **Autofinancement brut (48 k€ en 2023)**, pour des investissements réalisés (48 k€ en 2023).
- **Excédent cumulé de 24 k€ à fin 2023 (0,1 année de recettes)**

**Lignan-de-Bordeaux** : l'Autofinancement est négatif sur 2023. Les recettes ne sont constituées que des redevances AC et les charges de fonctionnement sont assez faibles en comparaison du remboursement des emprunts.

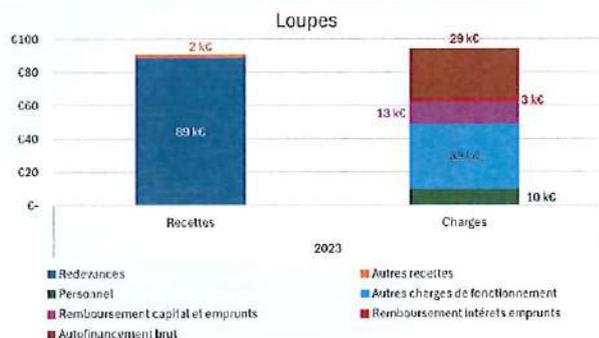
- 53 k€/an de recettes en 2023
- 37 k€/an de charges de fonctionnement en 2023
- 8 k€/an de charges financières – 360 k€ d'emprunts restant dû à fin 2023
- **Autofinancement brut (6 k€ en 2023)**, largement inférieur aux investissements réalisés (31 k€/an en 2023).
- **Excédent cumulé de 351 k€ à fin 2023 (6,6 années de recettes)**



## Les budgets annexe Assainissement Collectif

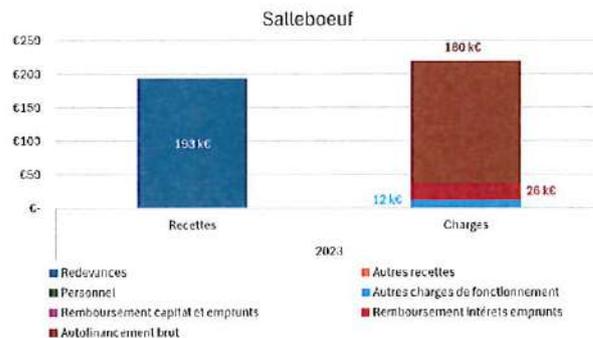
### Loupes :

- 91 k€/an de recettes en 2023
- 39 k€/an de charges de fonctionnement en 2023
- 13 k€/an de charges financières – 447 k€ d'emprunts restant dû à fin 2023
- **Autofinancement brut (29 k€ en 2023), inférieur aux investissements réalisés (84 k€ en 2023).**
- **Excédent cumulé de 166 k€ à fin 2023 (1,8 années de recettes)**



### Salleboeuf : Aucune charge de personnel sur Salleboeuf en 2023. Autofinancement très important sur cette année, mais des charges de fonctionnement faibles.

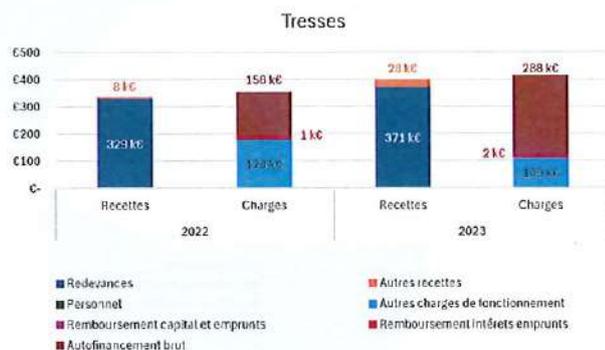
- 193 k€/an de recettes en 2023
- 12 k€/an de charges de fonctionnement en 2023
- Aucune donnée de charges financières – 158 k€ d'emprunts restant dû à fin 2023
- **Autofinancement brut (180 k€ en 2023), largement supérieur aux investissements réalisés (13 k€ en 2023).**
- **Excédent cumulé de 342 k€ à fin 2023 (1,8 années de recettes)**



## Les budgets annexe Assainissement Collectif

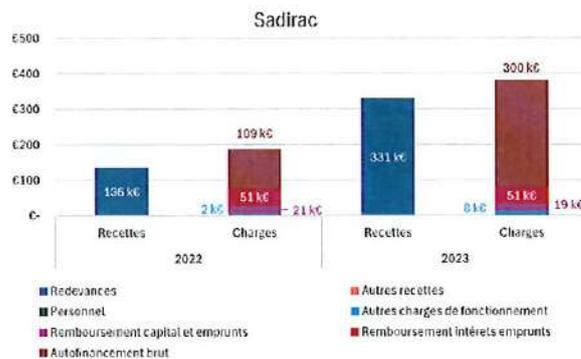
### Tresses : Augmentation des recettes et des charges de fonctionnement entre 2022 et 2023. L'autofinancement est en forte hausse et est important.

- 368 k€/an de recettes en moyenne
- 206 k€/an de charges de fonctionnement
- Aucune charge financière – 500 k€ d'emprunts restant dû à fin 2023
- **Autofinancement brut (158 k€ en 2022 et 288 k€ en 2023), largement inférieur aux investissements réalisés en 2023 (1 511 k€/an).**
- **Excédent cumulé de 484 k€ à fin 2023 (1,2 années de recettes)**



### Sadirac : Forte augmentation des recettes et de l'autofinancement entre 2022 et 2023. Les recettes ne sont que dues aux redevances et les charges de fonctionnement sont

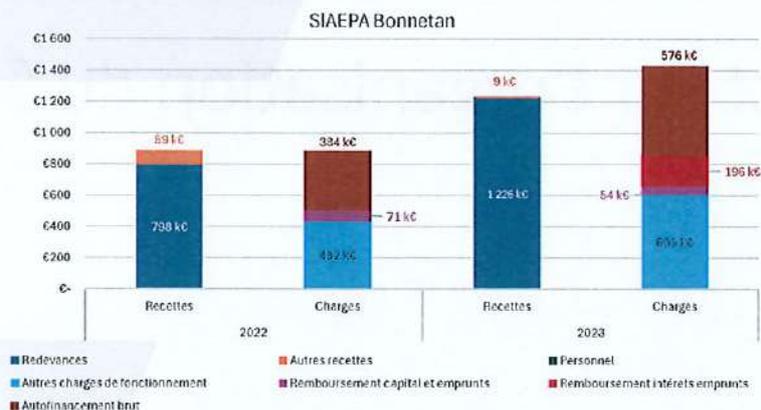
- 234 k€/an de recettes en moyenne
- 5 k€/an de charges de fonctionnement en moyenne
- Aucune donnée de charges financières – 575 k€ d'emprunts restant dû à fin 2023
- **Autofinancement brut (109 k€ en 2022 et 300 k€ en 2023), pour des investissements réalisés en 2023 de 222 k€.**
- **Excédent cumulé de 530 k€ à fin 2023 (1,6 années de recettes)**



# Les budgets annexe Assainissement Collectif

**SIAEPA Bonnetan** : Les recettes ont légèrement augmenté entre 2022 et 2023, de même que les charges de fonctionnement.

- 1 000 k€/an de recettes en moyenne entre 2022 et 2023
- 520 k€/an de charges de fonctionnement en moyenne entre 2022 et 2023
- 193 k€/an de charges financières en 2023 (aucune charge en 2022) – 2 089 k€ d'emprunts restant dû à fin 2023
- **Autofinancement brut (384 k€ en 2022 et 576 k€ en 2023)**, pour des investissements réalisés en 2023 à hauteur de 417 k€.
- **Excédent cumulé de 549 k€ à fin 2023 (0,4 années de recettes)**



## Le budget cumulé des collectivités

Estimation du budget total du syndicat en cas d'intégration de l'ensemble des communes étudiées

	Cumulé 2023
<b>Recettes</b>	<b>2 836 k€</b>
Redevance assainissement collectif	2 764 k€
dont PFAO (hormis pour Cursan, Lignan-de-Bordeaux, et Sadirac car absence de donnée)	267 k€
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 402 k€</b>
Charges à caractère général	1 267 k€
Personnel	25 k
<b>Charges financières</b>	<b>384 k€</b>

- En cours cumulé de la dette au 31 décembre 2023 : 4 634 k€ HT
- CAF brute cumulée : 1 434 k€ HT
- Excédent cumulé à fin 2023 : 3 500 k€ HT
- Amortissements cumulés : 1 370 k€ HT dont 163 k€ HT de subventions

Données rassemblées pour l'ensemble des Collectivités hormis pour Camarsac, Le Pout, Croignon et Pompignac.  
Le cumul des redevances d'assainissement collectif, y compris pour ces communes s'élève à 3 065 k€ HT en 2023



# Impact sur l'organisation du SIAEPA

32

## Projection en cas d'intégration de services

- Base de la projection :
  - Organisation actuelle du syndicat : gestion de 3 communes (3 781 abonnés)
  - Organisation projetée du syndicat : gestion de 14 communes (9 811 abonnés)

⇒ Multiplication par 2,5 par rapport à l'organisation actuelle

Décomposition par type d'activité dans le tableau ci-dessous :

Activité	Temps actuel estimé	Budget actuel estimé	Temps projeté	Budget projeté
Instruction urbanisme	0,5 jour / 2 semaines		235 H/an ou 3 jours/mois	
PPI	8h/trimestre		20 h/trimestre	
Suivi chantiers	0,5 j/semaine		1,5 j/semaine	
Sous-traitance AMO (suivi, RE, RPQS)		15 000 €/an		38 000€/an
Sous-traitance MOE		40 000 €/an		100 000€/an
Suivi marchés publics	1,5H/semaine		4H/semaine	
Contrôles raccordement	1,5 j/semaine		4j/semaine	
Suivi contrats	1,5 j/semaine		4j/semaine	
Gestion demandes usagers (PFAC, demandes urbanisme)	1j /semaine		2,5 j/semaine	
Suivi des reversements	1h/semaine		2,5h/semaine	
Etablissement et suivi des budgets	1h/semaine		2,5h/semaine	
Projection et suivi tarifs	5H/an		13h/an	
Suivi des conventions (réservoirs, CSD, déversements, VEG, etc.)	4H/an		10H/an	
<b>TOTAL</b>	<b>2 192 H/an (274 J/an*)</b>	<b>55 k€ /an</b>	<b>5 798 H/an (724 J/an*)</b>	<b>138 k€ /an</b>

\*base 8H/j

33

# Projection en cas d'intégration de services

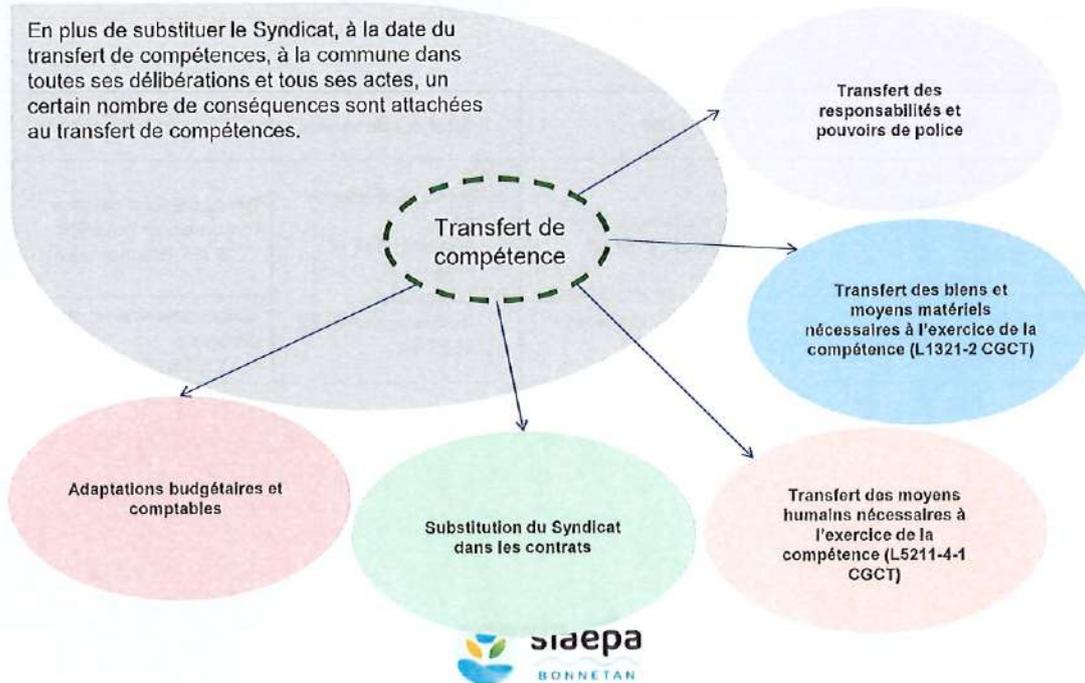
## Synthèse de la projection

Régies	DSP	Prestations de service	Services supports
Budget des Collectivités estimé : <ul style="list-style-type: none"> <li>Recettes : 336 k€ HT/an</li> <li>Charges de fonctionnement : 270 k€ HT/an</li> </ul> Gestion des boues ?	Chiffres d'affaires estimés : <ul style="list-style-type: none"> <li>Recettes : 2 766 k€ HT/an</li> <li>Charges : 2 899 k€ HT/an</li> <li>Résultat : - 133 k€/an</li> </ul>	Budget des Collectivités estimées : <ul style="list-style-type: none"> <li>Recettes : 144 k€ HT/an</li> <li>Charges de fonctionnement : 76 k€ HT/an</li> </ul>	Temps prévisionnel pour l'ensemble de la gestion : <ul style="list-style-type: none"> <li>5 798 H/an soit +2,4 ETP</li> </ul> Budget prévisionnel du service support : <ul style="list-style-type: none"> <li>138 k€ HT/an soit +80k€</li> </ul>
Personnel estimé : 1,5 ETP /an Charges de personnel estimées : entre 80 k€ HT/an			



# Annexes

# Enjeux de la phase 1



## Phase 1: Diagnostic du service

### Juridique, contractuel, RH

- Analyse du contrat en vigueur
- Analyse des moyens humains déployés
- Analyse des statuts / régimes indemnitaires

### Financier

- Analyse des budgets annexes, et des comptes d'exploitation de la DSP avec un focus particulier sur :
  - les charges d'exploitation, les charges d'investissement et leur adéquation avec les programmes en cours le cas échéant
  - les excédents ou les déficits
  - le niveau de l'épargne de gestion
  - La valorisation du patrimoine
  - l'identification des marges de manœuvre vis-à-vis des projets de service futur

### Technique / exploitation

- Bilan des éléments SIG, et recueil cartographique
- Appréciation de l'état des ouvrages et des besoins en matière de renouvellement (connaissance du patrimoine et outil d'aide à la programmation des opérations) ;
- Analyse des besoins en investissement ;
- Analyse des enjeux performanciers du service (ex : performances épuratoires, indice de connaissance patrimoniale, ...)
- Identification des priorités d'amélioration du service en lien avec les préconisations définies au Schéma Directeur

## Phase 1: Diagnostic du service

### Documents à collecter:

- 5 derniers RAD et RPQS
- Tarifs du service
- Règlement de service
- Contrat et avenants
- Programme de renouvellement depuis le début du contrat
- Etat d'avancement des engagements contractuels
- Fichiers abonnés (dont historique de consommation des 5 dernières années)
- 5 derniers comptes administratifs
- Echancier des annuités d'emprunt
- Montant annuel de la PFAC
- Schéma directeur
- Inventaire détaillé du patrimoine
- Autorisation réglementaire des ouvrages (Arrêté d'autorisation de la STEP)
- Bordereau de prix appliqué pour les branchements
- Rapports SATESE/ Police de l'eau
- Cartographie au format SHP et pdf



38

## Phase 2: Définition du projet de service

Co-construction avec le Syndicat d'un projet d'intégration:

### Technique

- Quels objectifs de performance pour le service?
- Moyens et matériel nécessaires
- Marché à prévoir
- Investissements à prévoir

### Organisationnel

- Principes d'organisation
- Transfert du contrat?
- Avenant au contrat de DSP eau/assainissement du SIAEPA pour intégration?
- Calendrier de mise en œuvre
- Incidences financières, transfert des actifs et des passifs (biens, amortissements, emprunts, excédents...)



39

# Pense bête impact orga

[https://collectivitesconseils33.sharepoint.com/:x:/r/sites/CollectivitsConseils/\\_layouts/15/Doc.aspx?sourcedoc=%7BCA4ED73A-4B29-4751-BDC6-6020394F4D09%7D&file=impact%20orga.xlsx&action=default&mobileredirect=true](https://collectivitesconseils33.sharepoint.com/:x:/r/sites/CollectivitsConseils/_layouts/15/Doc.aspx?sourcedoc=%7BCA4ED73A-4B29-4751-BDC6-6020394F4D09%7D&file=impact%20orga.xlsx&action=default&mobileredirect=true)



40

## Phase 3: Accompagnement dans la mise en œuvre de l'intégration

- Définition du calendrier détaillé de mise en œuvre
- Assistance administrative, juridique, technique et financière dans les différentes étapes
- Assistance à la gestion de fin de contrat et à la passation d'un avenant le cas échéant
- Assistance pour la communication auprès des abonnés



41

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

Monsieur Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250304-01\_2025-DE

10/03/2025  
10/03/2025  
10/03/2025



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-02

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE ABCD

Séance du 04 Mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
49	32	36	Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 13 Février 2025

Date d'affichage : 13 Février 2025

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;

**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; F. COUP ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN ; R. BILLOT ; JA. BISCHAICHIPY ; L. JANSONNIE

***Etaient présents pour la Compétence « C » :*** MA. CHIRON-

***Absent excusé :*** P. GACHET

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir :*** /

***Absents :*** /

***Etaient présents pour la Compétence « D » :*** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

***Pouvoir :*** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;

***Absent excusé :*** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

***Absents excusés et représentés :***

***Absents :*** JB. MILAN

**Participent à la réunion :** Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

**02-2025**  
**DELIBERATION FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE**  
**DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE**  
**DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20250304-02\_2025-DE

**S<sup>2</sup>LO**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

Vu la délibération 66-2017 instaurant la mise en place du CET au sein du SIAEPA de Bonnetan, sans précision détaillée des règles de fonctionnement, d'utilisation et de clôture de celui-ci ;

Vu l'Avis du CST du 25 février 2025 ;

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité comme suit :

### **LES BÉNÉFICIAIRES DU CET**

Il/Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit » (article 10-1 du décret n° 2004-878).

### **L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture au Président.

Le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 10 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

## L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

## LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET

L'alimentation du CET en année N+1 se fera automatiquement 1 fois par an à partir du solde de congés, et ARTT restant non utilisés au 31/12 de l'année N

## L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31/01 de chaque année

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

- Catégorie A : 150 € bruts
- Catégorie B : 100 € bruts
- Catégorie C : 83 € bruts

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante) en remettant le formulaire de demande d'option.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la

## LE CONVENTIONNEMENT ENTRE COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 15 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information auprès de l'assemblée délibérante.

## LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 25/02/2025 et après en avoir délibéré,

## ADOPTE

- les propositions du Président relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

## AUTORISE

- sous réserve d'une information préalable de l'assemblée délibérante, le Président à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

## PRÉCISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité),
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Bonnetan, le 04/03/2025

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président,  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-03

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE ABCD

Séance du 04 Mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b> Pour : <b>36</b> Contre : 0 Abstention : 0
<b>49</b>	32	<b>36</b>	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 13 Février 2025

Date d'affichage : 13 Février 2025

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;

**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; F. COUP ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN ; R. BILLOT ; JA. BISCHAICHIPY ; L. JANSONNIE

***Etaient présents pour la Compétence « C » :*** MA. CHIRON-CHARRIER ; C. RAYNAL

***Absent excusé :*** P. GACHET

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir :*** /

***Absents :*** /

***Etaient présents pour la Compétence « D » :*** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

***Pouvoir :*** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;

***Absent excusé :*** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

***Absents excusés et représentés :***

***Absents :*** JB. MILAN

**Participent à la réunion :** Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

Vu, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu, la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 10 décembre 2024 ;

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante ;

Le Président expose le rapport suivant :

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet notamment de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années...);

Le Président présente le rapport social unique 2023 ;

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport social unique 2023.

Fait à Bonnetan, le 04/03/2025

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON

Le Président,  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN

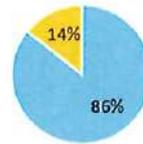
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

## Effectifs

### 7 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 6 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuel permanent
- contractuel non permanent

### Aucun contractuel permanent en CDI

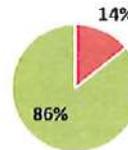
Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

## Caractéristiques des agents permanents

### Répartition par filière et par statut

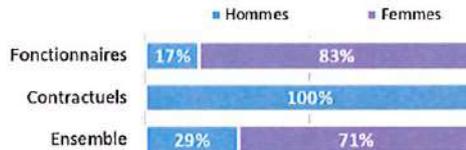
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	50%		43%
Technique	50%	100%	57%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

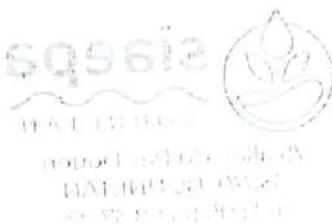
### Répartition par genre et par statut



### Les principaux cadres d'emplois

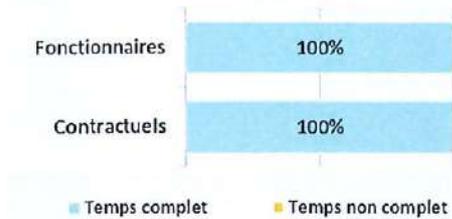
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	43%
Adjoints techniques	43%
Ingénieurs	14%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

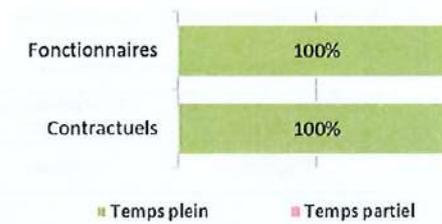


## — Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

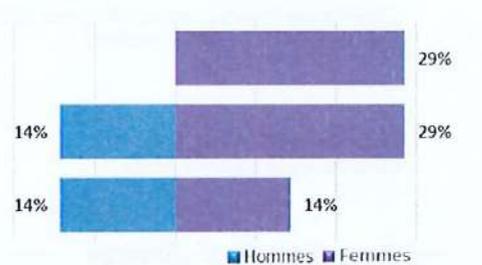


## — Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 40 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	42.50	de 50 ans et +
Contractuel permanent	de 20 à 25	de 30 à 49 ans
Ensemble des permanents	39.64	de - de 30 ans
Tranche d'âge		

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## — Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 0,00 agent en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 0,00 fonctionnaire
- > 0,00 contractuel permanent
- > 0,00 contractuel non permanent

0 heure travaillée rémunérée en 2023

### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	#VALUE!
Catégorie B	#VALUE!
Catégorie C	#VALUE!

## — Positions particulières

Aucune position particulière

## Mouvements

- En 2023, 1 arrivée d'agent permanent et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
7 agents	7 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	➔	0.0%
Contractuel	➔	0.0%
Ensemble	➔	0.0%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité 100%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct 100%

\* Variation des effectifs :

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 3 avancements d'échelon et aucun avancement de grade
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 62.23 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	587 650 €	Charges de personnel*	365 700 €	➔	Soit 62.23 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	221 590 €	Rémunération - emploi non permanent :	0 €
Primes et indemnités versées :	58 283 €		
IFSE :	47 510 €		
CIA :	10 773 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 080 €		
Supplément familial de traitement :	55 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative						
Technique						
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières						

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 26.3 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	26.59%
Contractuels sur emplois permanents	11.73%
Ensemble	26.30%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

### ➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!
Catégorie B	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!
Catégorie C	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

## Absences

- ➔ **Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2023**

> **Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2023**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	0.00%	0.00%	0.00%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	0.00%	0.00%	0.00%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0.00%	0.00%	0.00%

*Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- ➔ 2,0 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 10,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

- ➔ **Aucun accident du travail déclaré en 2023**

## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

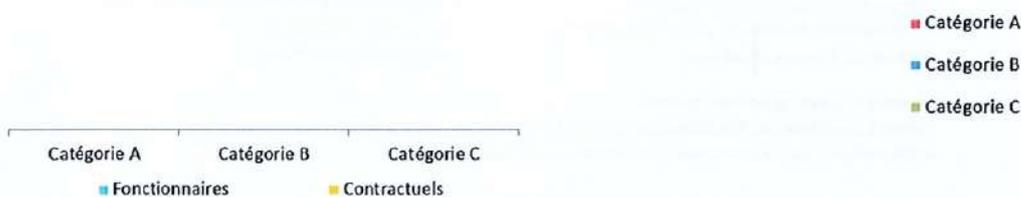
**Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

## Formation

➔ Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2023

➔ Aucun jour de formation suivi par des agents permanents en 2023



> Aucun jour de formation

#VALEURI	#VALEURI
Coût de la formation des apprentis	#VALEURI
Frais de déplacement	#VALEURI
Autres organismes	#VALEURI

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	1 080 €
Montant moyen par bénéficiaire	270 €

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

**Note de lecture :**

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023  
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2024

Version 1



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-04

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE ABCD

Séance du 04 Mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
49	32	36	Pour : <b>36</b>
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 13 Février 2025

Date d'affichage : 13 Février 2025

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;

**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; F. COUP ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN ; R. BILLOT ; JA. BISCHAICHIPY ; L. JANSONNIE

***Etaient présents pour la Compétence « C » :*** MA. CHIRON-

***Absent excusé :*** P. GACHET

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir :*** /

***Absents :*** /

***Etaient présents pour la Compétence « D » :*** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ;  
J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ;  
P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

***Pouvoir :*** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;

***Absent excusé :*** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

***Absents excusés et représentés :***

***Absents :*** JB. MILAN

**Participent à la réunion :** Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA,  
Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint  
Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

04-2025

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**  
**- BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN - M57**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20250304-04\_2025-BF

S<sup>2</sup>LOW

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du CFU provisoire 2024 du budget principal sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	632 617,74 €
Recettes :	679 651,38 €
Résultat de l'exercice	+47 033.64 €
Résultats antérieurs reportés	+33 663,03 €
Résultats à affecter	+80 696.67 €
Report en fonctionnement (R002)	+80 696.67 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats anticipés de l'exercice 2024

Fait à Bonnetan, le 04/03/2025

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président,  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250304-04\_2025-BF

*[Faint, illegible handwritten text]*



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE ABCD

Séance du 04 Mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
49	32	36	Pour : <b>36</b> Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 13 Février 2025

Date d'affichage : 13 Février 2025

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;

**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; F. COUP ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN ; R. BILLOT ; JA. BISCHACHIPY ; L. JANSONNIE

**Etaient présents pour la Compétence « C » : MA. CHIRON-**

**Absent excusé : P. GACHET**

**Absents excusés et représentés :**

**Pouvoir : /**

**Absents : /**

**Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ;  
J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ;  
P. PALACIN ; P. COURTAZELLES**

**Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;**

**Absent excusé : ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN**

**Absents excusés et représentés :**

**Absents : JB. MILAN**

**Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine  
GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine  
SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;**

**Secrétaire de séance : C. CHARTON**

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires votées le 18/12/2024,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2025 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres de la section de fonctionnement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>		<b>II</b>	
		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	796 696,67	716 000,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 80 696,67
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>796 696,67</b>	<b>796 696,67</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>796 696,67</b>	<b>796 696,67</b>

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B
DEPENSES										
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
<b>TOTAL</b>		717 824,00	0,00	0,00	796 696,67	0,00	0,00	796 696,67	796 696,67	
011	Charges à caractère général (3)	233 045,44	0,00	0,00	273 000,00	0,00	0,00	273 000,00	273 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	446 778,56	0,00		486 696,67	0,00		486 696,67	486 696,67	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6565) (3)	37 000,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	37 000,00	37 000,00	
6565	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>716 824,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>796 696,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>796 696,67</b>	<b>796 696,67</b>	
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00						
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>717 824,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>796 696,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>796 696,67</b>	<b>796 696,67</b>	
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>										<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>										<b>796 696,67</b>

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							B
RECETTES							
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
<b>TOTAL</b>		<b>684 160,97</b>	<b>0,00</b>	<b>716 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>716 000,00</b>	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations (2)	101 776,50	0,00	104 363,00	0,00	104 363,00	
75	Autres produits de gestion courante (2)	574 384,47	0,00	601 637,00	0,00	601 637,00	
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>684 160,97</b>	<b>0,00</b>	<b>716 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>716 000,00</b>	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>684 160,97</b>	<b>0,00</b>	<b>716 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>716 000,00</b>	
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>							<b>80 696,67</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>							<b>796 696,67</b>

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'assemblée délibérante doit autoriser le principe de fongibilité des crédits, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglé à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical :

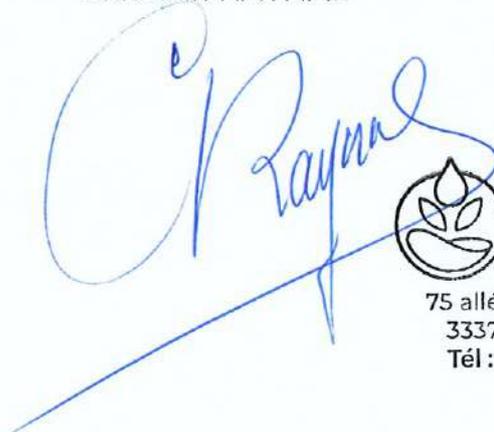
- Approuve le budget primitif de 2025,
- Fixe le taux de fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits en section de fonctionnement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du taux de fongibilité voté précédemment

Fait à Bonnetan, le 04/03/2025

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président,  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

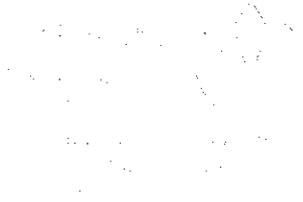
Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250304-05\_2025-BF



## SIAEPA DE BONNETAN

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF FONCTIONNEMENT-DECI 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SIAEPA DE BONNETAN ; elle est disponible sur son site internet ([www.siaepabonnetan.fr](http://www.siaepabonnetan.fr))

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget FONCTIONNEMENT-DECI 2025 a été voté le 04 mars 2025 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures du SIAEPA.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 18/12/2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

La section de fonctionnement (ce budget n'a pas de section d'investissement) structure le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, le financement de la compétence D.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du syndicat. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre syndicat :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies aux communes pour la défense extérieure contre l'incendie et aux contributions des

budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement (AC et ANC).  
 Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 796 696.67 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel syndical, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées.

Les rémunérations des agents correspondent à 61 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 796 696.67 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour le syndicat :

- Les contributions des communes pour la défense incendie,
- Les contributions des budgets annexes,
- Les loyers d'un antenneur.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	273 000.00	Excédent brut reporté	80 696.67
Dépenses de personnel	486 696.67	Recettes des services	601 637.00
Autres dépenses de gestion courante	37 000,00	Impôts et taxes	
Dépenses financières		Dotations et participations	104 363.00
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	796 696.67	Autres recettes	10 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	796 696.67
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	796 696.67	Total général	796 696.67

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250304-05\_2025-BF

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE****III****B****DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>717 824,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>796 696,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>796 696,67</b>	<b>796 696,67</b>
011	Charges à caractère général (3)	233 045,44	0,00	0,00	273 000,00	0,00	0,00	273 000,00	273 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	446 778,56	0,00		486 696,67	0,00		486 696,67	486 696,67
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	37 000,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	37 000,00	37 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>716 824,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>796 696,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>796 696,67</b>	<b>796 696,67</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>717 824,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>796 696,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>796 696,67</b>	<b>796 696,67</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

796 696,67

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**III****B****RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>684 160,97</b>	<b>0,00</b>	<b>716 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>716 000,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	101 776,50	0,00	104 363,00	0,00	104 363,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	574 384,47	0,00	601 637,00	0,00	601 637,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>684 160,97</b>	<b>0,00</b>	<b>716 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>716 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>684 160,97</b>	<b>0,00</b>	<b>716 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>716 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (7)****80 696,67****Total des recettes de fonctionnement cumulées****796 696,67**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-06

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du **04/03/2025**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B,»	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
<b>18</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	Pour : <b>12</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 13 Février 2025

Date d'affichage : 13 Février 2025

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; F. COUP ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN ; R. BILLOT ; JA. BISCHAICHIPY ; L. JANSONNIE

**Participent à la réunion :** Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

06-2025

## REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du Compte Financier Unique provisoire 2024 du budget de l'Assainissement non collectif sont :

### Section de fonctionnement

Dépenses :	99 842.58 €
Recettes :	152 346.41 €
Résultat de l'exercice	+ 52 503.83 €
Résultats antérieurs reportés	+ 76 772.15 €
Résultats à affecter	+ 129 275.98 €

### Résultat d'investissement

Dépenses :	23 027.86 €
Recettes :	24 635.00 €
Résultat de l'exercice	+ 1 607.14 €
Résultats antérieurs reportés	+ 15 692.43 €
Résultat cumulé	+ 17 299.57 €

Solde des restes à réaliser 2024	0,00 €
----------------------------------	--------

Résultats de fonctionnement à affecter + 129 275.98 €

Affectation en R 1068 en investissement :	28 765.43 €
Affectation en R 1064 en investissement :	5 500.00 €
Report en fonctionnement (R002)	+95 010.55 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote Compte Financier Unique.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats anticipés de l'exercice 2024.

Fait à Bonnetan, le 04 mars 2025

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président,  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250304-06\_2025-BF





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-07

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 04/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B,»	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
<b>18</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	Pour : <b>12</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 13 Février 2025

Date d'affichage : 13 Février 2025

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; F. COUP ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN ; R. BILLOT ; JA. BISCHAICHIPY ; L. JANSONNIE

**Participent à la réunion :** Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON



Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 18 décembre 2024,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2025 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>II</b>	
		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	201 110,55	106 100,00
	+	+	+
<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	<b>P</b>		
<b>O</b>	<b>R</b>		
<b>R</b>	<b>T</b>		
<b>S</b>	<b>S</b>		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 95 010,55
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>201 110,55</b>	<b>201 110,55</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	67 100,00	49 800,43
	+	+	+
<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	<b>P</b>		
<b>O</b>	<b>R</b>		
<b>R</b>	<b>T</b>		
<b>S</b>	<b>S</b>		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 17 299,57
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>67 100,00</b>	<b>67 100,00</b>

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	138 091,93	0,00	102 195,33	0,00	102 195,33
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Autres charges de gestion courante	11 349,22	0,00	11 349,22	0,00	11 349,22
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>149 441,15</b>	<b>0,00</b>	<b>113 544,55</b>	<b>0,00</b>	<b>113 544,55</b>
68	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
69	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	431,00		431,00	0,00	431,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	12 500,00		12 500,00	0,00	12 500,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>167 372,15</b>	<b>0,00</b>	<b>191 475,55</b>	<b>0,00</b>	<b>191 475,55</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	10 000,00		9 635,00	0,00	9 635,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>10 000,00</b>		<b>9 635,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 635,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>177 372,15</b>	<b>0,00</b>	<b>201 110,55</b>	<b>0,00</b>	<b>201 110,55</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>201 110,55</b>
---	-------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	100 000,00	0,00	105 500,00	0,00	105 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 500,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 500,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	800,00		800,00	0,00	800,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>800,00</b>		<b>800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>106 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>106 300,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>99 010,55</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>201 110,55</b>
---	-------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>37 092,43</b>	<b>0,00</b>	<b>57 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 500,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>37 092,43</b>	<b>0,00</b>	<b>62 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	3 000,00		4 000,00	0,00	4 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>40 092,43</b>	<b>0,00</b>	<b>66 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 500,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	600,00		600,00	0,00	600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>600,00</b>		<b>600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>40 692,43</b>	<b>0,00</b>	<b>67 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 100,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>67 100,00</b>
---	------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	5 900,00	0,00	5 900,00
106	Réserves (7)	15 000,00	0,00	34 265,43	0,00	34 265,43
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 165,43</b>	<b>0,00</b>	<b>40 165,43</b>

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 165,43</b>	<b>0,00</b>	<b>40 165,43</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	10 000,00		0 635,00	0,00	0 635,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>10 000,00</b>		<b>0 635,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0 635,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 800,43</b>	<b>0,00</b>	<b>49 800,43</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>17 293,57</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>67 100,00</b>
---	------------------

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

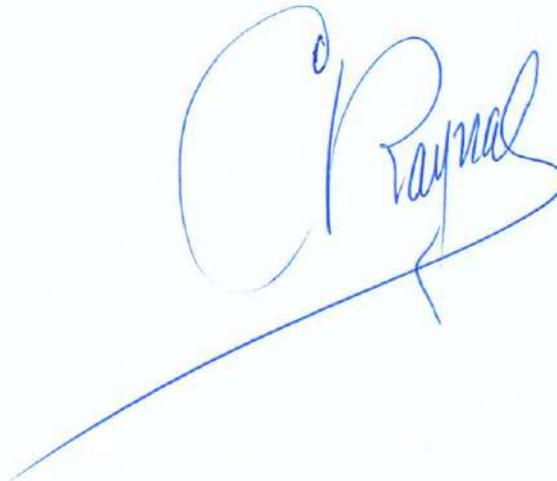
- **APPROUVE** le budget unique de 2025

Fait à Bonnetan, le 04 mars 2025

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président,  
Christian RAYNAL




75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

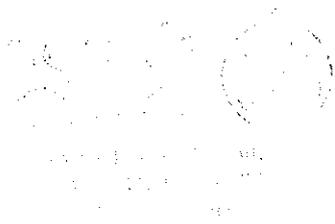
Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250304-07\_2025-BF



## SIAEPA DE BONNETAN

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SIAEPA DE BONNETAN ; elle est disponible sur son site internet ([www.siaepabonnetan.fr](http://www.siaepabonnetan.fr))

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. <sup>(L. 11 SEP)</sup> Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget ANC 2025 a été voté le 4 mars 2025 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures du SIAEPA.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 18/12/2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux usagers.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant la contribution au budget principal M57 pour le paiement des charges courantes et personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre syndicat :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des contrôles

d'assainissement non collectif.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 201 110.55 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par la contribution au budget principal, les achats de matières premières et de fournitures spécifiques,

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 201 110.55 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'unique recette pour le syndicat est :

- La redevance assainissement non collectif collectée auprès des usagers.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	102 195.33	Excédent brut reporté	95 010.55
Dépenses de personnel		Recettes des services	105 500.00
Autres dépenses de gestion courante	11 349.22	Impôts et taxes	
Dépenses financières		Dotations et participations	
Charges exceptionnelles	65 000.00	Autres recettes de gestion courante	
Autres dépenses	431.00	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	12 500.00	Recettes financières	
Total dépenses réelles	191 475.55	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	9 635.00	Total recettes réelles	105 500
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	600.00
Total général	201 110.55	Total général	201 110.55

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les écritures d'amortissement des biens.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	34 265.43
Remboursement d'emprunts		Excédent reporté	17 299.57
		Dotations, fonds divers	5 900.00
Travaux de bâtiments (à lister)		Mise en réserves	
Travaux de voirie (à lister)		Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses	62 500.00	Subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	600.00	Emprunt	
Dépenses imprévues	4 000.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	9635.00
Total général	67 100.00	Total général	67 100.00

c) Le principal projet de l'année 2025 est la création d'un parking pour les véhicules de service.

## III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

## EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	201 110,55	106 100,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 95 010,55
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		201 110,55	201 110,55

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	67 100,00	49 800,43
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 17 299,57
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		67 100,00	67 100,00

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	138 091,93	0,00	102 195,33	0,00	102 195,33
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 349,22	0,00	11 349,22	0,00	11 349,22
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>149 441,15</b>	<b>0,00</b>	<b>113 544,55</b>	<b>0,00</b>	<b>113 544,55</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	431,00		431,00	0,00	431,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	12 500,00		12 500,00	0,00	12 500,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>167 372,15</b>	<b>0,00</b>	<b>191 475,55</b>	<b>0,00</b>	<b>191 475,55</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	10 000,00		9 635,00	0,00	9 635,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>10 000,00</b>		<b>9 635,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 635,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>177 372,15</b>	<b>0,00</b>	<b>201 110,55</b>	<b>0,00</b>	<b>201 110,55</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 201 110,55

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	100 000,00	0,00	105 500,00	0,00	105 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 500,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 500,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	600,00		600,00	0,00	600,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>600,00</b>		<b>600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>106 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>106 100,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 95 010,55

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 201 110,55

## Recettes et dépenses d'investissement :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>37 092,43</b>	<b>0,00</b>	<b>57 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 500,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>37 092,43</b>	<b>0,00</b>	<b>62 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	3 000,00		4 000,00	0,00	4 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>40 092,43</b>	<b>0,00</b>	<b>66 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 500,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	600,00		600,00	0,00	600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>600,00</b>		<b>600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>40 692,43</b>	<b>0,00</b>	<b>67 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 100,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>67 100,00</b>
---	------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	5 900,00	0,00	5 900,00
106	Réserves (7)	15 000,00	0,00	34 265,43	0,00	34 265,43
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 165,43</b>	<b>0,00</b>	<b>40 165,43</b>

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

0,00

0,00

ID : 033-253302996-20250304-07\_2025-BF



45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00		
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 165,43</b>	<b>0,00</b>	<b>40 165,43</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	10 000,00		9 635,00	0,00	9 635,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>10 000,00</b>		<b>9 635,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 635,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 800,43</b>	<b>0,00</b>	<b>49 800,43</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>17 299,57</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>67 100,00</b>
---	------------------



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-08

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 04/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
<b>14</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	Pour : <b>11</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 13 Février 2025

Date d'affichage : 13 Février 2025

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;

**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN

**Participent à la réunion :** Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

**08-2025**  
**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**  
**- EAU POTABLE**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20250304-08\_2025-BF



Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget de l'Eau potable sont :

**Section de fonctionnement**

Dépenses :	2 512 827.81 €
Recettes :	3 196 679.77 €
Résultat de l'exercice	+ 683 851.96 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultats à affecter	+ 683 851.96 €

**Résultat d'investissement**

Dépenses :	3 231 769.92 €
Recettes :	2 837 812.95 €
Résultat de l'exercice	- 393 956.97 €
Résultats antérieurs reportés -déficit	- 191 642.06 €
Résultat cumulé (R001) – déficit	- 585 599.03 €
Solde des restes à réaliser 2024	- 991 964.29 €
Besoin de financement	1 577 563.32 €
Affectation au R1068	+ 683 851.96 €

L'ensemble de ces montants sont inscrits au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

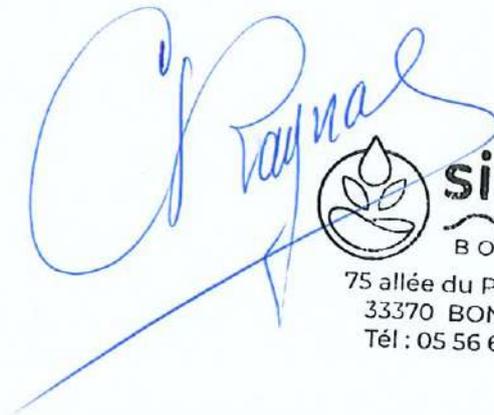
Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2024.

Fait à Bonnetan, le 04 mars 2025.

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président,  
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250304-08\_2025-BF





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-09

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 04/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	10	11	Pour : <b>11</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 13/02/2025

Date d'affichage : 13/02/2025

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;

**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN

**Participent à la réunion :** Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 18 décembre 2024,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2025 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>II</b>	
		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 186 251,00	3 186 251,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>R</b>		
<b>E</b>	<b>P</b>		
<b>P</b>	<b>O</b>		
<b>R</b>	<b>R</b>		
<b>T</b>	<b>S</b>		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>3 186 251,00</b>	<b>3 186 251,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 919 973,31	3 497 536,63
+		+	+
<b>R</b>	<b>R</b>		
<b>E</b>	<b>P</b>		
<b>P</b>	<b>O</b>		
<b>R</b>	<b>S</b>		
<b>T</b>	<b>S</b>		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 091 964,29	100 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 585 599,03	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>3 597 536,63</b>	<b>3 597 536,63</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>6 783 787,63</b>	<b>6 783 787,63</b>

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 911 425,47	0,00	1 997 506,00	1 997 506,00	1 997 506,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 911 425,47</b>	<b>0,00</b>	<b>1 997 506,00</b>	<b>1 997 506,00</b>	<b>1 997 506,00</b>
66	Charges financières	4 700,00	0,00	30 436,00	30 436,00	30 436,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses empruntées	72 014,63		67 950,00	67 950,00	67 950,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 995 140,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 092 942,00</b>	<b>2 092 942,00</b>	<b>2 092 942,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	270 890,00		455 303,00	455 303,00	455 303,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	700 000,00		637 016,00	637 016,00	637 016,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>970 890,00</b>		<b>1 092 309,00</b>	<b>1 092 309,00</b>	<b>1 092 309,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 966 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 186 251,00</b>	<b>3 186 251,00</b>	<b>3 186 251,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 186 251,00</b>
---	---------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 623 466,62	0,00	3 114 390,00	3 114 390,00	3 114 390,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Autres produits de gestion courante	270 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 894 126,62</b>	<b>0,00</b>	<b>3 114 390,00</b>	<b>3 114 390,00</b>	<b>3 114 390,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 894 126,62</b>	<b>0,00</b>	<b>3 114 390,00</b>	<b>3 114 390,00</b>	<b>3 114 390,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	71 673,38		71 661,00	71 661,00	71 661,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>71 673,38</b>		<b>71 661,00</b>	<b>71 661,00</b>	<b>71 661,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 966 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 186 251,00</b>	<b>3 186 251,00</b>	<b>3 186 251,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 186 251,00</b>
---	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>4 525 184,56</b>	<b>1 091 964,29</b>	<b>1 746 000,00</b>	<b>1 746 000,00</b>	<b>2 837 964,29</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 525 184,56</b>	<b>1 091 964,29</b>	<b>1 746 000,00</b>	<b>1 746 000,00</b>	<b>2 837 964,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	41 500,00	0,00	82 112,31	82 112,31	82 112,31
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>61 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 112,31</b>	<b>102 112,31</b>	<b>102 112,31</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 586 684,56</b>	<b>1 091 964,29</b>	<b>1 848 112,31</b>	<b>1 848 112,31</b>	<b>2 940 076,60</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	71 873,38		71 881,00	71 881,00	71 881,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>71 873,38</b>		<b>71 881,00</b>	<b>71 881,00</b>	<b>71 881,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 658 557,94</b>	<b>1 091 964,29</b>	<b>1 919 993,31</b>	<b>1 919 993,31</b>	<b>3 011 987,60</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>585 589,03</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 597 576,63</b>
---	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	62 000,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 862 705,18	0,00	1 720 375,67	1 720 375,67	1 720 375,67
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 864 705,18</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 720 375,67</b>	<b>1 720 375,67</b>	<b>1 820 375,67</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 014 434,82	0,00	683 851,96	683 851,96	683 851,96
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 014 434,82</b>	<b>0,00</b>	<b>683 851,96</b>	<b>683 851,96</b>	<b>683 851,96</b>

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 879 140,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>2 404 227,63</b>	<b>2 404 227,63</b>	<b>2 504 227,63</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	270 650,00		455 303,00	455 303,00	455 303,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	700 000,00		637 916,00	637 916,00	637 916,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>970 650,00</b>		<b>1 093 309,00</b>	<b>1 093 309,00</b>	<b>1 093 309,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 850 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>3 497 536,63</b>	<b>3 497 536,63</b>	<b>3 597 536,63</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 597 536,63</b>
---	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget eau potable de 2025

Fait à Bonnetan le 4 mars 2025

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président,  
Christian RAYNAL




  
**siaepa**  
 BONNETAN  
 75 allée du Pas Douen  
 33370 BONNETAN  
 Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250304-09\_2025-BF

*[Faint, illegible text or markings]*

## SIAEPA DE BONNETAN

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SIAEPA DE BONNETAN ; elle est disponible sur son site internet ([www.siaepabonnetan.fr](http://www.siaepabonnetan.fr))

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget EAU POTABLE 2025 a été voté le 04 mars 2025 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures du SIAEPA.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 18/12/2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), notamment incluant la contribution au budget principal M57 pour le paiement des charges courantes et personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et renouveler le patrimoine.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du syndicat. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre syndicat :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées sur les factures d'eau auprès des usagers raccordés au réseau d'eau potable sur les 14 communes du territoire du syndicat.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 3 186 251 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la contribution vers le budget principal, les achats de matières premières et de fournitures spécifiques), la rémunération de l'exploitant et les intérêts des emprunts

à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 3 186 251 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, à savoir 683 851.96 €, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe une principale recette pour le service de l'eau potable :

- La redevance eau potable (abonnements et volumes consommés)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 987 506.00	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	00.00	Recettes des services	3 114 390.00
Autres dépenses de gestion courante	00.00	Impôts et taxes	00.00
Dépenses financières	30 486.00	Dotations et participations	00.00
Dépenses exceptionnelles	7 000.00	Autres recettes de gestion courante	00.00
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	00.00
Dépenses imprévues	67 950.00	Recettes financières	00.00
Total dépenses réelles	2 092 942.00	Autres recettes	00.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	637 916.00	Total recettes réelles	3 114 390.00
Virement à la section d'investissement	455 393.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	71 861.00
Total général	3 186 251.00	Total général	3 186 251.00

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prend en compte un plan pluriannuel d'investissement pour maintenir et mettre aux normes le réseau eau potable et les stations de production. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et le recours à l'emprunt.

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	- 585 599.03	Résultat exploitation 2024 affecté	683 851.96
Remboursement d'emprunts	82 112.31	Virement de la section de fonctionnement	455 393.00
Travaux	1 746 000.00	Mise en réserves	00.00
Travaux de voirie (à lister)	00.00	Cessions d'immobilisations	00.00
Autres travaux	00.00	Taxe aménagement	00.00
Autres dépenses	20 000.00	Subventions	100 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	71 861.00	Emprunt	1 720 375.67
	00.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	637 916.00
Total général	3 647 536.63	Total général	3 647 536.63

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

OP 65	Travaux Hors Tranche 2025
OP176	Géoréférencement réseaux
OP 134	Télérelève
OP 179	Réhabilitation du site de Montuard
OP 171	Réhab réservoir la gravette
OP177	Etude PGSSE
OP 178	Création de stockage AEP
OP 102	réhabilitation forage Montuard et équipement nouveau forage
OP 132	Local syndical - travaux siège du SIAEPA
OP133	Local d'exploitation
OP 144	Site de rochon : Raccordement de l'ancien forage (rochon 1) + volet réglementaire
OP 161	BEYCHAC ET CAILLEAU - renouvellement réseau - Bois roudet, Canteloup
OP 169	SAINT SULPICE ET CAMEYRAC - STATION Drouillard -Réhabilitation déferrisation et génie civil tête de forage
OP 171	SALLEBOEUF - STATION La Gravette - Réhabilitation déferrisation
OP 170	Diagnostic des forages (rochon 1)
OP 172	BEYCHAC ET CAILLEAU - Relai de Salleboeuf - Réhabilitation réservoir
OP155	CREON - Simplification des réseaux en domaine privé (régano ) renouvellement rue docteur Fauché et Rue Baspeyras
OP174	SAINT GENES DE LOMBAUD - renforcement route de l'église
OP175	TERRITOIRE SIAEPA - mise en place de groupes électrogènes (1 sur rochon)
OP 180	SADIRAC - Renouvellement réseau d'eau - cote pomadis - impasse merle

- d) Les subventions d'investissements prévues :  
- de l'Etat (DETR).

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 186 251,00	3 186 251,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>3 186 251,00</b>	<b>3 186 251,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 919 973,31	3 497 536,63
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 091 964,29	100 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 585 599,03	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>3 597 536,63</b>	<b>3 597 536,63</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>6 783 787,63</b>	<b>6 783 787,63</b>

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 911 425,47	0,00	1 987 506,00	1 987 506,00	1 987 506,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 911 425,47</b>	<b>0,00</b>	<b>1 987 506,00</b>	<b>1 987 506,00</b>	<b>1 987 506,00</b>
66	Charges financières	4 700,00	0,00	30 486,00	30 486,00	30 486,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	72 014,53		67 950,00	67 950,00	67 950,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 995 140,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 092 942,00</b>	<b>2 092 942,00</b>	<b>2 092 942,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	270 800,00		455 303,00	455 303,00	455 303,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	700 000,00		637 916,00	637 916,00	637 916,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>970 800,00</b>		<b>1 093 309,00</b>	<b>1 093 309,00</b>	<b>1 093 309,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 966 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 186 251,00</b>	<b>3 186 251,00</b>	<b>3 186 251,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 186 251,00</b>
---	---------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 623 466,62	0,00	3 114 390,00	3 114 390,00	3 114 390,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	270 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 894 326,62</b>	<b>0,00</b>	<b>3 114 390,00</b>	<b>3 114 390,00</b>	<b>3 114 390,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 894 326,62</b>	<b>0,00</b>	<b>3 114 390,00</b>	<b>3 114 390,00</b>	<b>3 114 390,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	71 673,38		71 661,00	71 661,00	71 661,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>71 673,38</b>		<b>71 661,00</b>	<b>71 661,00</b>	<b>71 661,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 966 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 186 251,00</b>	<b>3 186 251,00</b>	<b>3 186 251,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 186 251,00</b>
---	---------------------

## Recettes et dépenses d'investissement :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>4 525 184,56</b>	<b>1 091 964,29</b>	<b>1 746 000,00</b>	<b>1 746 000,00</b>	<b>2 837 964,29</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 525 184,56</b>	<b>1 091 964,29</b>	<b>1 746 000,00</b>	<b>1 746 000,00</b>	<b>2 837 964,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	41 500,00	0,00	82 112,31	82 112,31	82 112,31
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>61 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 112,31</b>	<b>102 112,31</b>	<b>102 112,31</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 586 684,56</b>	<b>1 091 964,29</b>	<b>1 848 112,31</b>	<b>1 848 112,31</b>	<b>2 940 076,60</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	71 873,38		71 881,00	71 881,00	71 881,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>71 873,38</b>		<b>71 881,00</b>	<b>71 881,00</b>	<b>71 881,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 658 357,94</b>	<b>1 091 964,29</b>	<b>1 919 973,31</b>	<b>1 919 973,31</b>	<b>3 011 937,60</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

=

3 597 536,63

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	62 000,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 802 705,18	0,00	1 720 375,67	1 720 375,67	1 720 375,67
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 864 705,18</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 720 375,67</b>	<b>1 720 375,67</b>	<b>1 820 375,67</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 014 434,82	0,00	683 851,96	683 851,96	683 851,96
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 014 434,82</b>	<b>0,00</b>	<b>683 851,96</b>	<b>683 851,96</b>	<b>683 851,96</b>

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00		
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 879 140,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>2 404 227,63</b>	<b>2 404 227,63</b>	<b>2 504 227,63</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	270 800,00		455 303,00	455 303,00	455 303,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	700 000,00		637 916,00	637 916,00	637 916,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>970 800,00</b>		<b>1 093 309,00</b>	<b>1 093 309,00</b>	<b>1 093 309,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 850 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>3 497 536,63</b>	<b>3 497 536,63</b>	<b>3 597 536,63</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 597 536,63</b>
---	---------------------

## Etat de la dette

La situation financière actuelle du service est saine, et le niveau d'endettement est très faible.

En effet, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 632 458,05 € et les annuités restantes se décomposent ainsi :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Total Capital	82112.31	66630.06	61399.64	54508.29	54958.86	55423.41	55902.39	56396.24	56905.43	57430.43	57971.74
Total Intérêts	28436.21	27298.98	24866.14	22639.15	20724.58	18796.03	16853.05	14895.20	12922.01	10933.01	8927.70
Total	110548.52	93929.04	86265.78	77147.44	75683.44	74219.44	72755.44	71291.44	69827.44	68363.44	66899.44



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-10

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 04/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	10	11	Pour : <b>11</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **13/02/2025**

Date d'affichage : **13/02/2025**

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;

**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN

**Participent à la réunion :** Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

**10-2025**  
**PRESENTATION DE LA DECISION**  
**-2024 DE VIREMENT DE CREDITS DU PRESIDENT – BUDGET AEP 2024**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le  
ID : 033-253302996-20250304-10\_2025-DE



Le Président expose les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2322-2 ;

Considérant la nécessité de procéder au virement suivant :

1. Budget 77010 - Section de fonctionnement – chapitre 022
2. Budget 77010-Section de fonctionnement – chapitre 66

**DECIDE**

**Article 1 : DE PROCEDER** au virement de :

BUGET 77000	Dépenses	
Fonctionnement	022	- 800.00
	66112	+ 800.00

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Le conseil syndical prend acte de cette décision.

Fait à Bonnetan, le 4 mars 2025

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON

Le Président,  
Christian RAYNAL

**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-11

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **04/03/2025**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
<b>14</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	Pour : <b>11</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **13/02/2025**

Date d'affichage : **13/02/2025**

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;

**Absent excusé :** P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN

**Participent à la réunion :** Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

**11-2025**  
**VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX**  
**– BP AEP 2024 ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES DE L'ETAT**  
**(DETR), DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET**  
**DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES**

Le Président expose le programme 2025 suivant :

OP 65	Travaux Hors Tranche 2025
OP176	Géoréférencement réseaux
OP 134	Télérelève
OP 179	Réhabilitation du site de Montuard
OP 171	Réhab réservoir la gravette
OP177	Etude PGSSE
OP 178	Création de stockage AEP
OP 102	réhabilitation forage Montuard et équipement nouveau forage
OP 132	Local syndical - travaux siège du SIAEPA
OP133	Local d'exploitation
OP 144	Site de rochon : Raccordement de l'ancien forage (rochon 1) + volet réglementaire
OP 161	BEYCHAC ET CAILLEAU - renouvellement réseau - Bois roudet, Canteloup
OP 169	SAINT SULPICE ET CAMEYRAC - STATION Drouillard -Réhabilitation déferrisation et génie civil tête de forage
OP 171	SALLEBOEUF - STATION La Gravette - Réhabilitation déferrisation
OP 170	Diagnostic des forages (rochon 1)
OP 172	BEYCHAC ET CAILLEAU - Relai de Salleboeuf - Réhabilitation réservoir
OP155	CREON - Simplification des réseaux en domaine privé (régano ) renouvellement rue docteur Fauché et Rue Baspeyras
OP174	SAINT GENES DE LOMBAUD - renforcement route de l'église
OP175	TERRITOIRE SIAEPA - mise en place de groupes électrogènes (1 sur rochon)
OP 180	SADIRAC - Renouvellement réseau d'eau - cote pomadis - impasse merle

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- **valide** le programme 2025 des opérations de travaux et d'études d'eau potable ;
- **autorise** le Président à solliciter pour tout son programme 2025 les aides financières de l'Etat (DETR), l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2025 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- **autorise** le Président à lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'investissement ;
- **autorise** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Bonnetan le 4 mars 2025

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON

Le Président  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250304-11\_2025-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-12

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 04/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « D »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	10	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 13/02/2025

Date d'affichage : 13/02/2025

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;

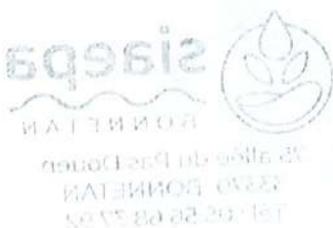
**Absent excusé :** ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** JB. MILAN

**Participent à la réunion :** Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON



Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au service de l'eau potable ;  
Le Président expose les éléments suivants :

Dans l'arrêté du 21 août 2020, Madame la Préfète a mis le syndicat en demeure de respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 avec pour objectif, entre autres, de réduire le volume de pertes en distribution de 30 000 m<sup>3</sup> /an chaque année pendant 10 ans (soit un objectif cumulé de 300 000 m<sup>3</sup>).

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'eau pour le second semestre 2025 comme suit, afin de pouvoir augmenter le rythme des investissements à réaliser sur le réseau d'eau potable et de poursuivre l'application d'une tarification incitative visant à réduire les consommations :

	Prix € HT 2022	Prix € HT 2023 (à compter du 2 <sup>nd</sup> semestre 2023)	Prix € HT 2024 (à compter du 2 <sup>nd</sup> semestre 2024)	Prix € HT 2025 (à compter du 2 <sup>nd</sup> semestre 2025)
Prix du m <sup>3</sup> (0-120m <sup>3</sup> )	1,0000	1,0500	1,1235	1.2044
Prix du m <sup>3</sup> (121 m <sup>3</sup> et +)	1,3900	1,4595	1,5617	1.6741
Abonnement annuel diamètre 15 mm	76,0000	79,8000	85,3860	91.5338
Abonnement annuel diamètre 20-25mm	105,8426	111,1348	118,9142	127.4760
Abonnement annuel diamètre 30-40 mm	117,7545	123,6423	132,2972	141.8226
Abonnement annuel diamètre 60 mm	153,7718	161,4604	172,7626	185.2015
Abonnement annuel diamètre 80-100 mm	281,1642	295,2224	315,8879	338.6319
Abonnement annuel diamètre 150 mm	502,3140	527,4297	564,3498	304.9830

Le Conseil Syndical

- Fixe les tarifs de l'eau potable 2025 à compter du second semestre 2025 (soit dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025) comme suit :

Fait à Bonnetan, le 4 mars 2025

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président,  
Christian RAYNAL




**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 04/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	10	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 13/02/2025

Date d'affichage : 13/02/2025

*Etaient présents pour la Compétence « A » :* C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

*Pouvoir :* F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ;

*Absent excusé :* ; P. GACHET ; JM. PELLEGRIN

*Absents excusés et représentés :*

*Absents :* JB. MILAN

*Participent à la réunion :* Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

*Secrétaire de séance :* C. CHARTON



Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 54-2024 du Conseil Syndical en date du 30/09/2024 approuvant le lancement de la consultation pour retenir un maître d'œuvre pour la réalisation des missions de Maitrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice, sous la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes », établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 427 999 euros HT.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 25/11/2024 dont l'objet était : « ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'EAU POTABLE DU SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN ».

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie 04/03/2025 a étudié l'ensemble des 2 dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires, des moyens matériels et humains et du montant des prestations à réaliser. La proposition de la société ADVICE INGENIERIE a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux distante.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir la société ADVICE INGENIERIE comme maître d'œuvre pour les travaux d'eau potable du SIAEPA de Bonnetan ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

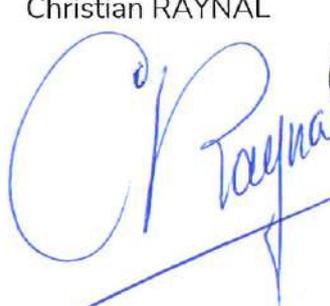
- confie à la société ADVICE INGENIERIE, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable du SIAEPA de Bonnetan,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget d'Eau Potable.

Fait à Bonnetan, le 4 mars 2025

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président  
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-14

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A ET C

Séance du 04/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétences « A et C »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
<b>17</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	Pour : <b>13</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **13/02/2025**

Date d'affichage : **13/02/2025**

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; C. CHARTON ; MA. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; P. COURTAZELLES

**Absent excusé :** F.COUSSO

**Absents excusés et représentés :** F.COUSSO

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

**Absents :** P. GACHET - J.B. MILAN – J.M. PELLEGRIN

**Etaient présents pour la Compétence « C » :** MA. CHIRON-CHARRIER ; C. RAYNAL

**Absent excusé :** P. GACHET

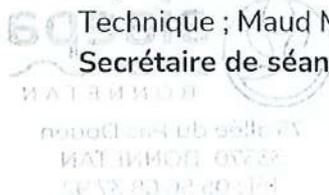
**Absents excusés et représentés :**

**Pouvoir :** /

**Absents :** /

**Participent à la réunion :** Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON



**14-2025**

**LANCEMENT DE CONSULTATIONS POUR RETENIR DES PRESTATAIRES  
POUR DES ETUDES GEOTECHNIQUES, DES DIAGNOSTICS AMIANTE/ HAP  
ET HAP (ouvrages et réseaux), LEVES TOPOGRAPHIQUES  
ET DETECTIONS DE RESEAUX**

Le président expose les éléments suivants :

Afin de limiter les multiples consultations liées aux missions d'études géotechniques, Diagnostics Amiante/HAP et les levés topographiques et la détection des réseaux, et améliorer la réactivité pour les études travaux d'eau et d'assainissement, le Président propose de lancer 3 consultations pour retenir des prestataires pour réaliser les missions d'études géotechniques, Diagnostics Amiante/HAP et les levés topographiques/détection des réseaux.

Vu les dépenses afférentes à ses missions qui devraient intervenir dans 4 années à venir : inférieur 40 000 euros HT chaque marché ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer 3 consultations pour retenir des prestataires pour réaliser :

- les d'études géotechniques,
- les Diagnostics Amiante/HAP,
- les levés topographiques/détection des réseaux.

Monsieur le Président propose de lancer ces consultations auprès d'entreprises spécialisées selon la procédure adaptée pour un montant n'excédant pas 39 999 euros HT.

Chacun des 3 marchés prendra la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes » conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il sera établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 39 999 euros HT.

Le Conseil Syndical,

- **Autorise** : Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès de prestataires un prestataire pour réaliser des repérages des réseaux d'eau potable avec des techniques non invasives sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan, selon la procédure adaptée ;
- **Approuve** : la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes » (conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 39 999 euros HT.

Fait à Bonnetan, le 4 mars 2025

Le Secrétaire

Christian CHARTON



Le Président,  
Christian RAYNAL




**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-15

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du **04/03/2025**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
3	2	2	Pour : <b>2</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **13/02/2025**

Date d'affichage : **13/02/2025**

**Etaient présents pour la Compétence « C »** : MA. CHIRON-CHARRIER ; C. RAYNAL

**Absent excusé** : P. GACHET

**Absents excusés et représentés** :

**Pouvoir** : /

**Absents** : /

**Participent à la réunion** : Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

**Secrétaire de séance** : C. CHARTON

**15-2025**  
**PRESENTATION DE LA DECISION**  
**-2024 DE VIREMENT DE CREDITS DU PRESIDENT – BUDGET AC 2024**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20250304-15\_2025-BF



Le Président expose les éléments suivants :

1. Budget 77020 - Section de fonctionnement – chapitre 66
2. Budget 77020 - Section de fonctionnement – chapitre 022

**DECIDE**

**Article 1 : DE PROCEDER** au virement de :

BUGET 77020	Dépenses	
Exploitation	022	- 7 500.00
	66112	+ 7 500.00

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Le conseil syndical prend acte de cette décision.

Fait à Bonnetan, le 04/03/2025

Le Secrétaire  
Christian CHARTON

Le Président,  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-17

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du **04/03/2025**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	Pour : 2 Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **13/02/2025**

Date d'affichage : **13/02/2025**

**Etaient présents pour la Compétence « C »** : MA. CHIRON-CHARRIER ; C. RAYNAL

**Absent excusé** : P. GACHET

**Absents excusés et représentés** :

**Pouvoir** : /

**Absents** : /

**Participent à la réunion** : Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

**Secrétaire de séance** : C. CHARTON

**17-2025**  
**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**  
**- ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20250304-17\_2025-BF



Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2025 du budget de l'Assainissement collectif sont :

**Section de fonctionnement**

Dépenses :	945 600.26 €
Recettes :	2 471 326.55 €
Résultat de l'exercice	+ 1 525 726.29 €
Résultats antérieurs reportés	+ 00.00 €
Résultats à affecter	+ 1 525 726.29 €

**Résultat d'investissement**

Dépenses :	691 578.32 €
Recettes :	1 031 111.56 €
Résultat de l'exercice	+ 339 533.24 €
Résultats antérieurs reportés	00.00 €
Résultat cumulé (R001)	+ 339 533.24 €
Solde des restes à réaliser 2025	- 521 778.19 €
Besoin de financement :	- 182 244.95 €
Affectation au R1068 en investissement :	1 400 000.00 €
Report en fonctionnement (R002) :	125 726.29 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

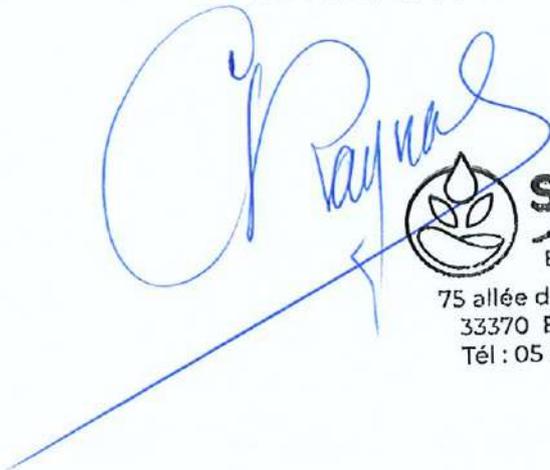
Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2024.

Fait à Bonnetan, le 04 mars 2025

Le Secrétaire  
Christian CHARTON



Le Président,  
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250304-17\_2025-BF

10/03/2025



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-18

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 04/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
3	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 13/02/2025

Date d'affichage : 13/02/2025

*Etaient présents pour la Compétence « C »* : MA. CHIRON-CHARRIER ; C. RAYNAL

*Absent excusé* : P. GACHET

*Absents excusés et représentés* :

*Pouvoir* : /

*Absents* : /

**Participent à la réunion** : Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

**Secrétaire de séance** : C. CHARTON

**18-2025**  
**VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le  
ID : 033-253302996-20250304-18\_2025-BF



Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 18 décembre 2024,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2025 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 799 967,93	1 674 241,64
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 125 726,29
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>1 799 967,93</b>	<b>1 799 967,93</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 142 476,64	2 324 721,59
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	560 445,75	38 667,56
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 339 533,24
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>2 702 922,39</b>	<b>2 702 922,39</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>4 502 890,32</b>	<b>4 502 890,32</b>

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	733 558,61	0,00	765 618,00	0,00	765 618,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>733 558,61</b>	<b>0,00</b>	<b>765 618,00</b>	<b>0,00</b>	<b>765 618,00</b>
66	Charges financières	85 101,00	0,00	69 912,42	0,00	69 912,42
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	20 000,00		55 000,00	0,00	55 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	63 700,00		32 442,87	0,00	32 442,87
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>872 359,61</b>	<b>0,00</b>	<b>1 428 973,29</b>	<b>0,00</b>	<b>1 428 973,29</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	705 976,02		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	373 776,37		375 924,64	0,00	375 924,64
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 079 751,39</b>		<b>375 924,64</b>	<b>0,00</b>	<b>375 924,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 062 111,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 788 887,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 788 887,93</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

-

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 788 887,93</b>
---	---------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 365 222,84	0,00	1 484 185,00	0,00	1 484 185,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 387 222,84</b>	<b>0,00</b>	<b>1 485 185,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 485 185,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	561 879,42	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 949 102,26</b>	<b>0,00</b>	<b>1 485 185,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 485 185,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	123 008,64		189 076,64	0,00	189 076,64
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>123 008,64</b>		<b>189 076,64</b>	<b>0,00</b>	<b>189 076,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 062 111,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 674 241,64</b>	<b>0,00</b>	<b>1 674 241,64</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>125 728,29</b>
---	-------------------

-

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 788 887,93</b>
---	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>1 595 178,56</b>	<b>550 445,75</b>	<b>1 535 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 045 445,75</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 595 178,56</b>	<b>550 445,75</b>	<b>1 535 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 045 445,75</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	31 622,52	0,00	0,00	0,00	0,00
12	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	248 500,00	0,00	248 400,00	0,00	248 400,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>260 122,52</b>	<b>0,00</b>	<b>268 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>268 400,00</b>
46...	Total des opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 788 512,08</b>	<b>550 445,75</b>	<b>1 663 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 313 848,75</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	123 008,64		189 076,64	0,00	189 076,64
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>123 008,64</b>		<b>189 076,64</b>	<b>0,00</b>	<b>189 076,64</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 908 520,72</b>	<b>550 445,75</b>	<b>2 142 476,64</b>	<b>0,00</b>	<b>2 702 922,39</b>

0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 702 922,39

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
53	Subventions d'investissement	100 000,00	38 667,56	100 000,00	0,00	138 667,56
56	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	438 726,95	0,00	438 726,95
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>100 000,00</b>	<b>38 667,56</b>	<b>638 726,95</b>	<b>0,00</b>	<b>678 694,51</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	Réserves (7)	765 878,57	0,00	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
165	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>774 878,57</b>	<b>0,00</b>	<b>1 409 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 409 000,00</b>

46...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>874 878,57</b>	<b>38 887,68</b>	<b>1 648 728,96</b>	<b>0,00</b>	<b>1 887 894,51</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	705 976,02		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	373 776,37		375 994,64	0,00	375 994,64
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 079 751,39</b>		<b>375 994,64</b>	<b>0,00</b>	<b>375 994,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 864 828,86</b>	<b>38 887,68</b>	<b>2 024 721,58</b>	<b>0,00</b>	<b>2 363 889,15</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>338 533,24</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 702 822,39</b>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

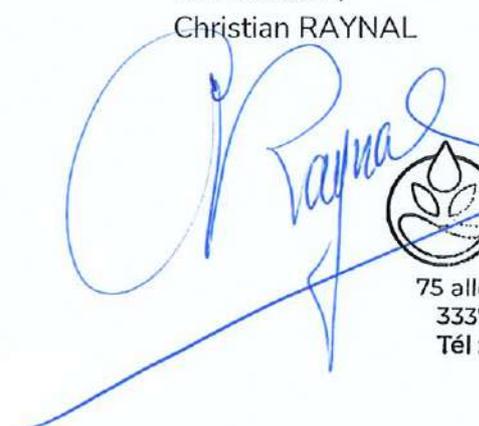
- APPROUVE le budget primitif de 2025

Fait à Bonnetan le 4 mars 2025

Le Secrétaire  
Christian CHARTON



Le Président,  
Christian RAYNAL




75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250304-18\_2025-BF

## SIAEPA DE BONNETAN

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SIAEPA DE BONNETAN ; elle est disponible sur son site internet ([www.siaepabonnetan.fr](http://www.siaepabonnetan.fr))

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 a été voté le 04 mars 2025 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures du SIAEPA.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 18/12/2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment incluant la contribution au budget principal M57 pour le paiement des charges courantes et personnel; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et renouveler le patrimoine.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du syndicat. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre syndicat :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées sur les factures d'eau

auprès des usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif Bonnetan et Sadirac.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 799 967.93 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la contribution vers le budget principal, les achats de matières premières et de fournitures spécifiques, les prestations de services effectuées (traitement des effluents de Bonnetan sur la commune de Fargues), la rémunération de l'exploitant et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 799 967.93 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, à savoir 125 726.29 €, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour le service de l'assainissement collectif :

- La redevance assainissement collectif (abonnement et volume traité),
- La participation forfaitaire à l'assainissement collectif,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies aux usagers de l'assainissement (contrôle dans le cadre des ventes).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	766 618.00	Excédent brut reporté	125 726,29
Dépenses de personnel	00.00	Recettes des services	1 484 165,00
Autres dépenses de gestion courante	00.00	Impôts et taxes	00.00
Dépenses financières	69 912.42	Dotations et participations	00.00
Dépenses exceptionnelles	500 000.00	Autres recettes de gestion courante	1 000.00
Autres dépenses	55 000.00	Recettes exceptionnelles	00.00
Dépenses imprévues	32 442.87	Recettes financières	00.00
Total dépenses réelles	1 423 973.29	Autres recettes	00.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	375 994.64	Total recettes réelles	1 610 891.29
Virement à la section d'investissement	00.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	189 076,64
Total général	1 799 967.93	Total général	1 799 967,93

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prend en compte un plan pluriannuel d'investissement pour maintenir

et mettre aux normes le réseau d'assainissement collectif et les stations de traitement des eaux usées à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et le transfert de l'excédent de fonctionnement N-1 vers l'investissement, avec nouveau recours à l'emprunt en 2025.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	00,00	Affectation du résultat de fonctionnement	1 400 000,00
Remboursement d'emprunts	248 400,00	Résultat reporté	339 533,24
Travaux	2 245 445,75	Mise en réserves	00.00
Travaux de voirie (à lister)	00.00	Autres immobilisations	9 000,00
Autres travaux	00.00	Taxe aménagement	00.00
Autres dépenses	20 000,00	Subventions	138 667,56
Charges (écritures d'ordre entre sections)	189 076,64	Emprunt	439 726,95
	00.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	375 994,64
Total général	2 702 922,39	Total général	2 702 922,39

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

OP 12018	Travaux Hors Tranche
OP 112024	Réhab BV PR GEYNET Créon
OP 122024	Réhab réseau divers Sadirac
OP 142025	Rehabi réseau EU lotissement Le Moulin Sadirac
OP152025	Rehabi réseau EU Route de Créon Sadirac
OP162025	ARD + suppression lagune STEP SADIRAC et Réhabilitation Bati STEP
OP132024	Mise en place traitement phosphore et suppression lagune STEP Créon
OP172025	Mise en place d'un groupe électrogène STEP Créon
OP 5	Matériel divers d'exploitation
OP92019	Achat véhicule
OP 102023	Diagnostic permanent (Créon-Sadirac)

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :

## III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

<b>EXPLOITATION</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 799 967,93	1 674 241,64
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 125 726,29
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>1 799 967,93</b>	<b>1 799 967,93</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 142 476,64	2 324 721,59
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	560 445,75	38 667,56
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 339 533,24
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>2 702 922,39</b>	<b>2 702 922,39</b>

<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>4 502 890,32</b>	<b>4 502 890,32</b>

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	733 558,61	0,00	766 618,00	0,00	766 618,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>733 558,61</b>	<b>0,00</b>	<b>766 618,00</b>	<b>0,00</b>	<b>766 618,00</b>
66	Charges financières	85 101,00	0,00	69 912,42	0,00	69 912,42
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	20 000,00		55 000,00	0,00	55 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	63 700,00		32 442,87	0,00	32 442,87
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>972 359,61</b>	<b>0,00</b>	<b>1 423 973,29</b>	<b>0,00</b>	<b>1 423 973,29</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	705 976,02		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	373 775,37		375 994,64	0,00	375 994,64
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 079 751,39</b>		<b>375 994,64</b>	<b>0,00</b>	<b>375 994,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 052 111,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 799 967,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 799 967,93</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 799 967,93</b>
---	---------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 365 222,94	0,00	1 484 165,00	0,00	1 484 165,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 367 222,94</b>	<b>0,00</b>	<b>1 485 165,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 485 165,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	561 879,42	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 929 102,36</b>	<b>0,00</b>	<b>1 485 165,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 485 165,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	123 008,64		189 076,64	0,00	189 076,64
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>123 008,64</b>		<b>189 076,64</b>	<b>0,00</b>	<b>189 076,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 052 111,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 674 241,64</b>	<b>0,00</b>	<b>1 674 241,64</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>125 726,29</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 799 967,93</b>
---	---------------------

Recettes et dépenses d'investissement :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>1 506 378,56</b>	<b>560 445,75</b>	<b>1 685 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 245 445,75</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 506 378,56</b>	<b>560 445,75</b>	<b>1 685 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 245 445,75</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	31 633,52	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	248 500,00	0,00	248 400,00	0,00	248 400,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>280 133,52</b>	<b>0,00</b>	<b>268 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>268 400,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 786 512,08</b>	<b>560 445,75</b>	<b>1 953 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 513 845,75</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	123 008,64		189 076,64	0,00	189 076,64
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>123 008,64</b>		<b>189 076,64</b>	<b>0,00</b>	<b>189 076,64</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 909 520,72</b>	<b>560 445,75</b>	<b>2 142 476,64</b>	<b>0,00</b>	<b>2 702 922,39</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 702 922,39</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	100 000,00	38 667,56	100 000,00	0,00	138 667,56
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	439 726,95	0,00	439 726,95
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>100 000,00</b>	<b>38 667,56</b>	<b>539 726,95</b>	<b>0,00</b>	<b>578 394,51</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	765 878,57	0,00	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>774 878,57</b>	<b>0,00</b>	<b>1 409 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 409 000,00</b>

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00		
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>874 878,57</b>	<b>38 667,56</b>	<b>1 948 726,95</b>	<b>0,00</b>	<b>1 987 394,51</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	705 976,02		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	373 775,37		375 994,64	0,00	375 994,64
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 079 751,39</b>		<b>375 994,64</b>	<b>0,00</b>	<b>375 994,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 954 629,96</b>	<b>38 667,56</b>	<b>2 324 721,59</b>	<b>0,00</b>	<b>2 363 389,15</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>339 533,24</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 702 922,39</b>
---	---------------------

L'état de la dette :

Le budget assainissement présente un niveau d'endettement modéré avec une durée d'extinction de la dette (Capital restant dû/Epargne brute) d'environ 6 ans.

En effet, le capital restant dû au 31 décembre 2024 est d'environ 755k€ à fin 2024, dont 525k€ environ, liés aux emprunts repris sur le service de Sadirac et les annuités restantes se décomposent ainsi :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Total Capital	235 802	217 933	213 807	215 078	185 311	184 531	161 872	154 115	79 625	80 503
Total Intérêts	60 024	51 638	43 854	35 894	28 263	21 812	15 213	9 016	4 908	2 896
Total	295 827	269 572	257 661	250 971	213 574	206 343	177 084	163 131	84 532	83 399

Les derniers emprunts se terminent en 2037.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-19

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 04/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
3	2	2	Pour : <b>2</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 13/02/2025

Date d'affichage : 13/02/2025

**Etaient présents pour la Compétence « C »** : MA. CHIRON-CHARRIER ; C. RAYNAL

**Absent excusé** : P. GACHET

**Absents excusés et représentés** :

**Pouvoir** : /

**Absents** : /

**Participent à la réunion** : Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

**Secrétaire de séance** : C. CHARTON



**19-2025**

**VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX  
ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES DE L'ETAT (DETR),  
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR  
GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES**

Le Président expose le programme 2025 suivant :

Opérations 2025 en Assainissement collectif :

OP 12018	Travaux Hors Tranche
OP 112024	Réhab BV PR GEYNET Créon
OP 122024	Réhab réseau divers Sadirac
OP 142025	Rehabi réseau EU lotissement Le Moulin Sadirac
OP152025	Rehabi réseau EU Route de Créon Sadirac
OP162025	ARD + suppression lagune STEP SADIRAC et Réhabilitation Bati STEP
OP132024	Mise en place traitement phosphore et suppression lagune STEP Créon
OP172025	Mise en place d'un groupe électrogène STEP Créon
OP 5	Matériel divers d'exploitation
OP92019	Achat véhicule
OP 102023	Diagnostic permanent (Créon-Sadirac)

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- **valide** le programme 2025 des opérations de travaux et d'études d'assainissement collectif ;
- **autorise** le Président à solliciter la DETR
- **autorise** le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2025 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- **autorise** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Bonnetan le 4 mars 2025

Le Secrétaire  
Christian CHARTON



Le Président,  
Christian RAYNAL




**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92